



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 29 septembre 2022 - Délibération n° 2022-097

CHARTRE DES USAGES DES ESPACES NATURELS

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Fouchet.

Rapport de Jean-Luc Guillaume.

La Ville de Redon souhaite s'engager dans un partenariat avec l'ensemble des utilisateurs associatifs et collectifs (établissements scolaires...) des espaces publics naturels et espaces verts public de son territoire.

Pour ce faire, la Ville a élaboré un guide des bonnes pratiques de ses espaces, naturels.

La présente charte a pour matière la promotion des comportements responsables sur les espaces verts et naturels du territoire communal.

En s'y associant, les signataires, privés ou publics, deviennent des partenaires essentiels pour la gestion des espaces verts et naturels, assurant la valorisation et la préservation des qualités écologiques, paysagères et géologiques des sites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 1^{er} février 2022,

Vu la présentation en Commission Sport, Santé et Vie Associative du 27 avril 2022,

Vu la présentation en Commission Patrimoine, Culture et Tourisme du 2 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le - **4 OCT. 2022**
ID : 035-213502362-20220929-SG2022_460-DE

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la charte des usages des espaces naturels de la commune ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte avec les utilisateurs des espaces naturels pour les engager dans une démarche responsable.

Pour extrait conforme,

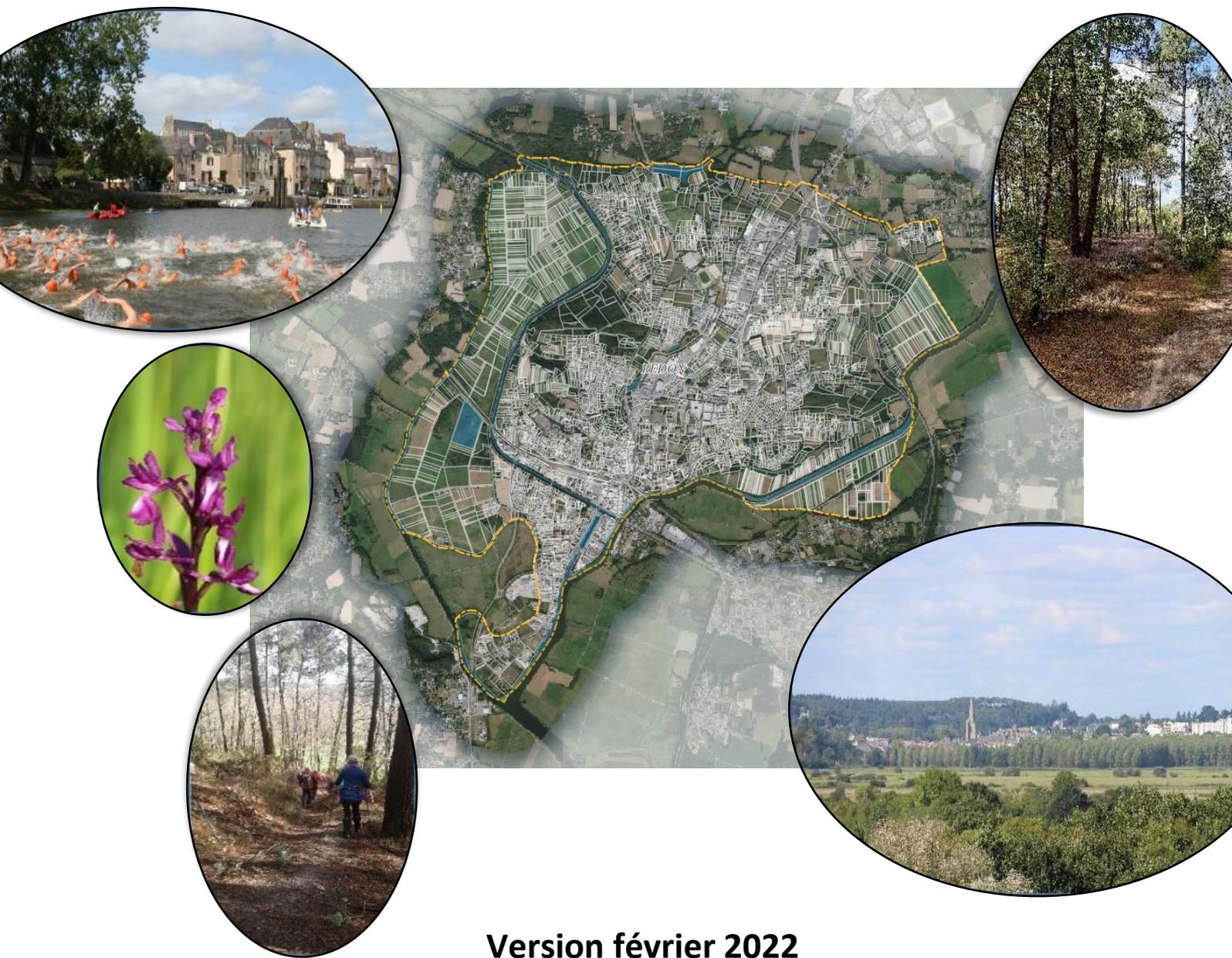
Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Françoise Fouchet
3^{ème} Maire-Adjointe

Mis en ligne le - **4 OCT. 2022**

Charte des usages



Version février 2022

Réalisation : Jérémie BELLIOU, Ronan QUEMENER service Espaces verts et Patrimoine arboré

Ville de Redon



Sommaire

Introduction.....	4
I- Le contexte	5
a) Présentation	5
1) Le contexte règlementaire	5
2) PADD.....	6
b) Présentation du territoire Redonnais	7
1) Localisation.....	8
2) Éléments historiques.....	9
3) Les milieux naturels, la flore et la faune	10
3.1) Milieux naturels et habitats	10
3.2) La flore.....	11
3.3) La faune.....	14
4) Gestion sylvicole dans les boisements de la ville.....	17
5) Atlas des paysages d’Ille et Vilaine : Agglomération de Redon	18
5.1) Vallées, crêtes et coteaux... limites naturelles de l’agglomération	18
5.2) Les confluences, un ancrage paysager majeur	19
5.3) Les vallons et coteaux préservés de l’urbanisation enrichissent le cadre paysager.....	20
5.4) De la ville close à la ville port	20
5.5) Des coupures urbaines qui réorganisent la ville et génèrent des paysages singuliers	22
5.6) L’explosion du développement urbain sur le relief du nord.....	22
5.7) Entre restructuration du tissu urbain et extension raisonnée, vers de nouveaux paysages urbains.....	22
c) Pratiques et usages des activités sur le territoire de Redon	24
1) Les pratiques de loisirs et de tourisme	24
1.1) Le cyclotourisme.....	25
2) Les sports de pleine nature	26
2.1) Randonnée pédestre.....	26
2.2) La course à pied ou hors stade.....	27
2.3) Le VTT	28
2.4) La randonnée équestre	30
2.5) Les activités d’eau vive (nage en eau douce, canoë-kayak, aviron).....	31
2.6) La chasse, la pêche.....	31
2.7) Les pompiers	33
2.8) Les drones	33
2.9) La baignade	33
2.10) La course d’orientation	33

d) Manifestations organisées	36
1) Manifestations sportives, culturelles ou diverses.....	36
2) Zoom sur les manifestations sportives	37
2.1) Les manifestations sportives extérieures utilisant complètement ou partiellement l'espace public communal.....	38
3) Tournage d'un film	38
II- La charte des usages	40
III – Formulaire de demande de manifestation.....	43
Annexe 1 - Espèces floristiques d'intérêt sur le territoire de Redon	50
Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques.....	55

Introduction

Redon est une ville de plus de 10 000 habitants avec une superficie de 1 500Ha, marquée par une structure paysagère exceptionnelle. C'est l'un des sites urbains les plus remarquables du département d'Ille-et-Vilaine. Le territoire communal est au centre de la **zone NATURA 2000 « Marais de Vilaine »**. La richesse floristique et faunistique ne se discute plus avec notamment la présence d'espèces emblématiques comme la loutre, plusieurs espèces de chauves-souris, mais aussi des habitats remarquables comme les landes sèches, les mégaphorbiaies...

La Ville possède plusieurs propriétés, dont une quarantaine d'hectares de boisement et une soixantaine d'hectares de marais avec une grande partie ouvertes au public. La topographie du territoire communal, particulièrement accidenté, en fait un espace de loisirs de plein air recherché et apprécié des habitants de la commune et des communes aux alentours, qui l'utilise pour la pratique d'activités telles que la randonnée, le VTT, l'équitation, la découverte des milieux naturels...

Afin d'assurer la pérennité des lieux et de bons rapports entre les usagers, la Ville de Redon a décidé de mettre en place **une charte des usages**, en collaboration avec les acteurs du territoire.

Pour ce faire, les services ont rencontré, individuellement ou en groupe, les représentants d'une partie des associations utilisatrices de ces espaces.

À travers ce document, l'objectif poursuivi vise à préserver les écosystèmes et un cadre de vie de qualité pour les citoyens Redonnais, tout en permettant les usages évoqués ci-dessus. La commune souhaite également que les différentes pratiques puissent s'y exercer sans conflit d'usage et impliquer les acteurs locaux à la gestion et la protection actuelle et future des écosystèmes du territoire.

Ce document décline le contexte, les enjeux, les objectifs ainsi que les engagements des associations utilisatrices, partenaires et signataires de la charte.

I- Le contexte

a) Présentation en lien avec l'urbanisme

Depuis de nombreuses années, la Ville s'engage dans la préservation de son environnement en participant à des actions en faveur de la biodiversité (**NATURA 2000, zéro-phyto, étude vers de terre en Bretagne...**) et dans l'amélioration du cadre de vie pour ses concitoyens. Malgré cet investissement, un nouvel élan doit être engagé pour aider la collectivité dans l'aménagement de son territoire et dans sa transition écologique. Les nouveaux outils seront indispensables pour :

- mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire (élus, citoyens, écoles, entreprises, associations...),
- définir des recommandations de gestion, d'aménagements et/ou de valorisation,
- obtenir une plus grande connaissance de la biodiversité du territoire et identifier les enjeux liés,
- faciliter la prise en compte de la nature dans la politique locale.

Pour consolider cette dynamique, la municipalité a décidé de lancer plusieurs études et démarches en faveur de la biodiversité communale depuis 2 années. La Ville a la volonté de consolider l'existant et de restaurer les milieux dégradés.

Au-delà de la commune, ce travail devra permettre d'initier une réflexion à l'échelle de l'agglomération en vue d'avoir une démarche plus large et cohérente sur les activités de pleine nature.

1) Le contexte réglementaire

Le cadre juridique de la politique communale des espaces naturels relève du code de l'urbanisme, **articles L151-11** pour la partie législative et **R.123-8** pour la partie réglementaire.

La politique des espaces naturels doit répondre à deux objectifs principaux :

- **Intégrer ces espaces naturels dans l'urbanisme du territoire communal,**
- **La protection de ces espaces.**

Protéger les milieux en y menant des actions de gestion, et en les aménageant quand cela ne porte pas atteinte aux qualités paysagères et écologiques des espaces, sont les deux objectifs énoncés par cette loi. Si la fréquentation ou les aménagements venaient à porter atteinte à la conservation du patrimoine naturel, l'enjeu de la protection et de la gestion resterait prioritaire pour la collectivité.

Et l'article **L. 151-5** du code de l'urbanisme précise que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

2) PADD

Celui-ci a été révisé et approuvé le 24 avril 2019. Dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) définit les grandes orientations de la politique de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin de satisfaire aux exigences en matière de renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement tant naturel qu'urbain.

Les principes ainsi énoncés dressent le cadre de référence dans lequel les actions, tant publiques que privées, devront se développer, assurant ainsi une cohérence d'ensemble et une lisibilité globale des futurs projets.

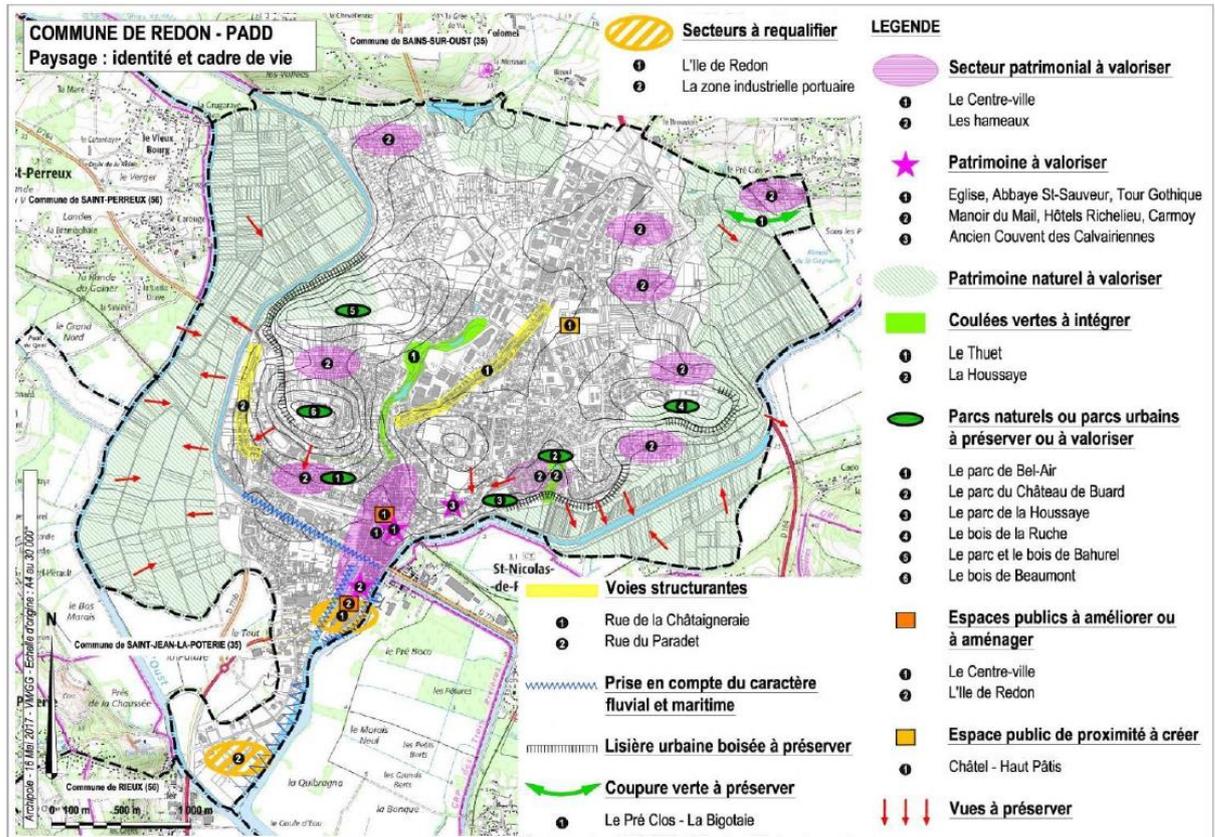
Suite à l'analyse et au diagnostic de son territoire, la Ville de Redon a dressé le bilan de la situation communale. Il s'en dégage des volontés et des choix d'orientations ou d'actions d'aménagement, en faveur d'une ville dynamique.

Selon le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), la Ville de Redon constitue, avec la Commune de Saint-Nicolas de Redon, le « cœur urbain » au sein du « Grand Redon » (territoire de 11 communes constituant l'agglomération redonnaise). À ce titre, la commune représente le pôle de développement majeur à l'échelle du Pays de Redon - Bretagne Sud.

En tant que Ville-Centre d'un bassin de vie, la Ville de Redon possède un pouvoir d'attraction à l'égard des communes environnantes. Elle peut s'appuyer sur sa qualité patrimoniale et sa situation géographique, son offre en matière d'emploi, d'équipements et de services, et sa bonne desserte par les transports collectifs pour promouvoir son attractivité et valoriser son image.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la ville s'articule autour des orientations générales suivantes :

- une ville attractive pour renforcer la place de Redon comme Ville-Centre de Redon Agglomération et du Pays de Redon - Bretagne Sud,
- une ville patrimoniale renforçant son identité et valorisant son image,
- un bassin de vie en progression démographique, offrant à ses habitants un large choix de services et d'équipements publics et privés,
- un bassin d'emploi poursuivant l'accueil d'activités tournées vers le commerce, les services, le tertiaire, l'artisanat, l'industrie et le tourisme,
- une ville s'engageant dans une démarche de développement urbain durable, en privilégiant une approche environnementale de l'urbanisme,
- une ville favorisant le renouvellement urbain et la mixité des fonctions, notamment dans le centre-ville (habitat, commerce, services, tertiaire, équipements...),
- une ville proposant un réseau et une offre de transports adaptés aux besoins des habitants et favorisant l'usage des modes doux (transports en commun, deux roues, marche à pied...).



b) Présentation du territoire Redonnais

1) Localisation

Redon, Sous-Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est située au carrefour de deux régions administratives (Bretagne et Pays de la Loire) et de trois départements (Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan).

La Ville de Redon est qualifiée de **site de confluence**. En effet, elle est située à la confluence de trois cours d'eau : la Vilaine, l'Oust et l'Arz, qui donne un aspect caractéristique au paysage de la ville. La commune se trouve sur les coteaux des reliefs plissés formant le « bec » de Redon, qui surplombe la plaine alluviale formée par les cours d'eau.



Redon a toujours été un nœud de communication important : port fluviomaritime relié à l'Océan et au canal de Nantes à Brest, liaisons routières et ferroviaires.

Aujourd'hui, Redon compte plus de 10 000 habitants. Elle se place dans la zone d'interférence économique de Rennes et de Nantes – Saint Nazaire.



2) Éléments historiques

C'est sur une langue de terre basse et étroite s'étendant entre deux bras de la Vilaine appelée « **Roton** » que Conwoïon, noble breton, prêtre du diocèse de Vannes, fonda son monastère en 832. Cet emplacement lui fut concédé par Nominoë, premier roi de Bretagne.

Redon est citée pour la première fois dans la charte de fondation de son Abbaye en 834. Cependant, on a découvert, dans le pays, des objets datant de l'époque du bronze et l'occupation romaine a laissé des traces retrouvées sur les collines au nord de la ville actuelle.

L'abbaye donna naissance à une nouvelle cité bretonne qui joua un rôle historique, plus particulièrement à l'époque du royaume puis du duché de Bretagne.

L'église Abbatiale Saint-Sauveur fut construite du XIème au XIIIème siècle. Elle comporte un clocher roman du XIIème siècle considéré comme le plus beau monument roman de Bretagne.



Le clocher de l'Abbatiale, vu du cloître (source : Ouest France)

Le cloître fut construit au XVIIème sur les vestiges d'un cloître roman, alors que Richelieu était Abbé commendataire de l'Abbaye. Autour de celle-ci, les activités artisanales, manufacturières et commerciales se sont développées.

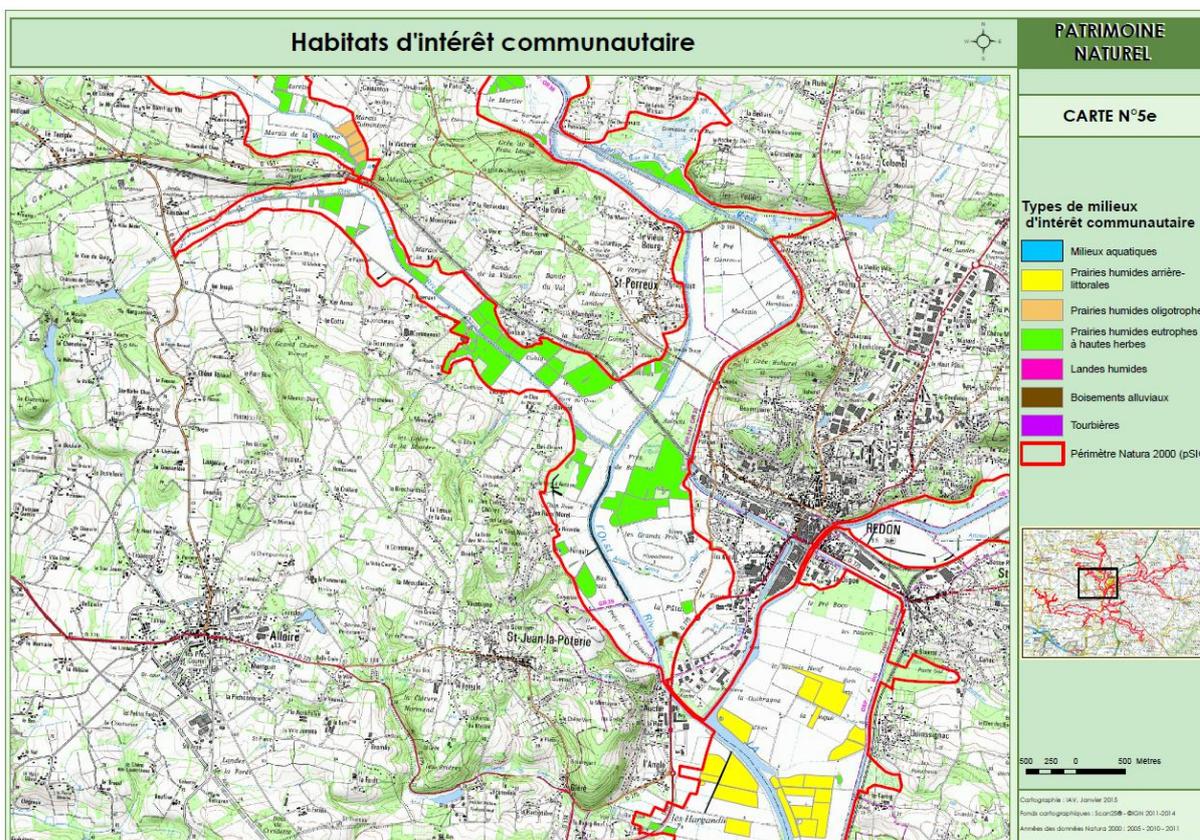
En 1350, fut entreprise la construction de l'enceinte fortifiée de la ville, sous l'égide de l'Abbé Jean de Tréal. Elle comportait 3 portes, 3 poternes et 13 tours. De ces remparts, on peut voir aujourd'hui le croisillon nord du transept de l'église, la Chapelle des Ducs et une courtine à mâchicoulis au-dessus du quai Saint-Jacques. Les récents travaux réalisés au centre-ville ont mis à jour d'autres vestiges des remparts, notamment un bastion en face de l'Hôtel de Ville, deux tours (XIVème) et un autre bastion (XVIème) place de la République ainsi que des éléments de remparts.

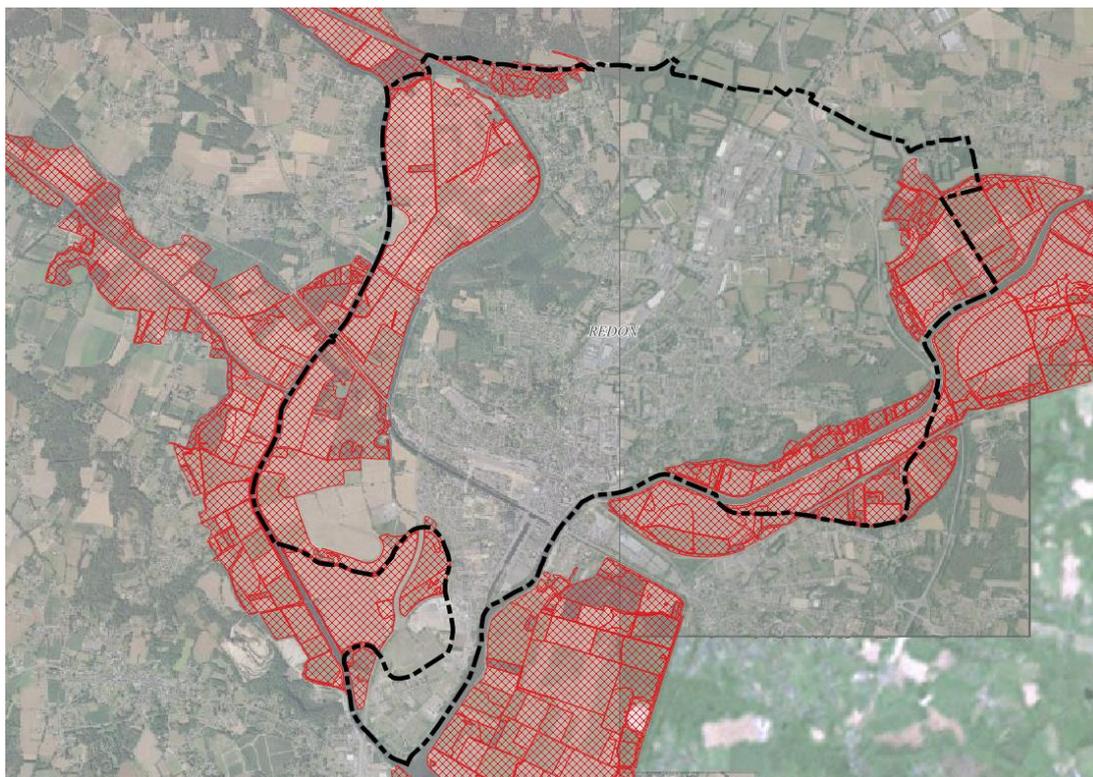
3) Les milieux naturels, la flore et la faune

Plusieurs études ont été réalisées ces 20 dernières années. On retrouve le DOCOB NATURA 2000 « Marais de Redon et Vilaine » (FR 5300002), la cartographie des grands types de végétation d'Ille-et-Vilaine du CBNB (Conservatoire Botanique National de Brest) et la dernière en date est la synthèse des données mammalogiques sur le territoire de la commune.

3.1) Milieux naturels et habitats

Les inventaires réalisés dans le cadre de NATURA 2000, distinguent 3 types d'habitats d'intérêt communautaire : **des milieux aquatiques, des prairies humides** (« arrière-littorales », oligotrophes, eutrophes à hautes herbes) et **des micro-milieux** (la lande humide, des boisements alluviaux et des tourbières). Précisons que l'inventaire de terrain n'a pas couvert l'ensemble du périmètre du site. Des inventaires complémentaires restent à réaliser, notamment pour les milieux aquatiques. Les milieux sont des prés marais (près de 6 000 ha), des milieux aquatiques, des boisements, des landes humides et des tourbières.





Carte du zonage NATURA 2000 sur la commune de Redon

3.2) La flore

Les grands types de végétation :

La Bretagne a adopté, en 2015, son **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, aujourd'hui appelé **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**. Dans ce schéma, l'identification des continuités écologiques se base essentiellement sur une approche par « **grands types de milieux** ».

Pour traduire les enjeux identifiés aux échelles infrarégionales et accompagner la mise en œuvre de la trame verte et bleue aux échelles locales, le plan d'action du SRCE propose aujourd'hui d'affiner l'identification et la cartographie des milieux naturels et semi-naturels contribuant aux continuités écologiques. Il favorise ainsi l'amélioration et le partage des connaissances sur la biodiversité à l'échelle de la Bretagne.

Le Conservatoire botanique national de Brest a justement porté un **Contrat Nature** sur les méthodes d'inventaire et de cartographie de la végétation (Contrat Nature 2013-2017). Le principal objectif était de construire une démarche d'inventaire et de cartographie de la végétation, adaptée à différents contextes d'utilisation, de la gestion de sites naturels à la planification des opérations d'aménagement du territoire, et de la tester sur le territoire du Parc naturel régional d'Armorique. Les méthodes de cartographie testées

intègrent une méthode de cartographie semi-automatisée des grands types de végétation, associant des techniques de télédétection et de croisement de couches d'informations géographiques.

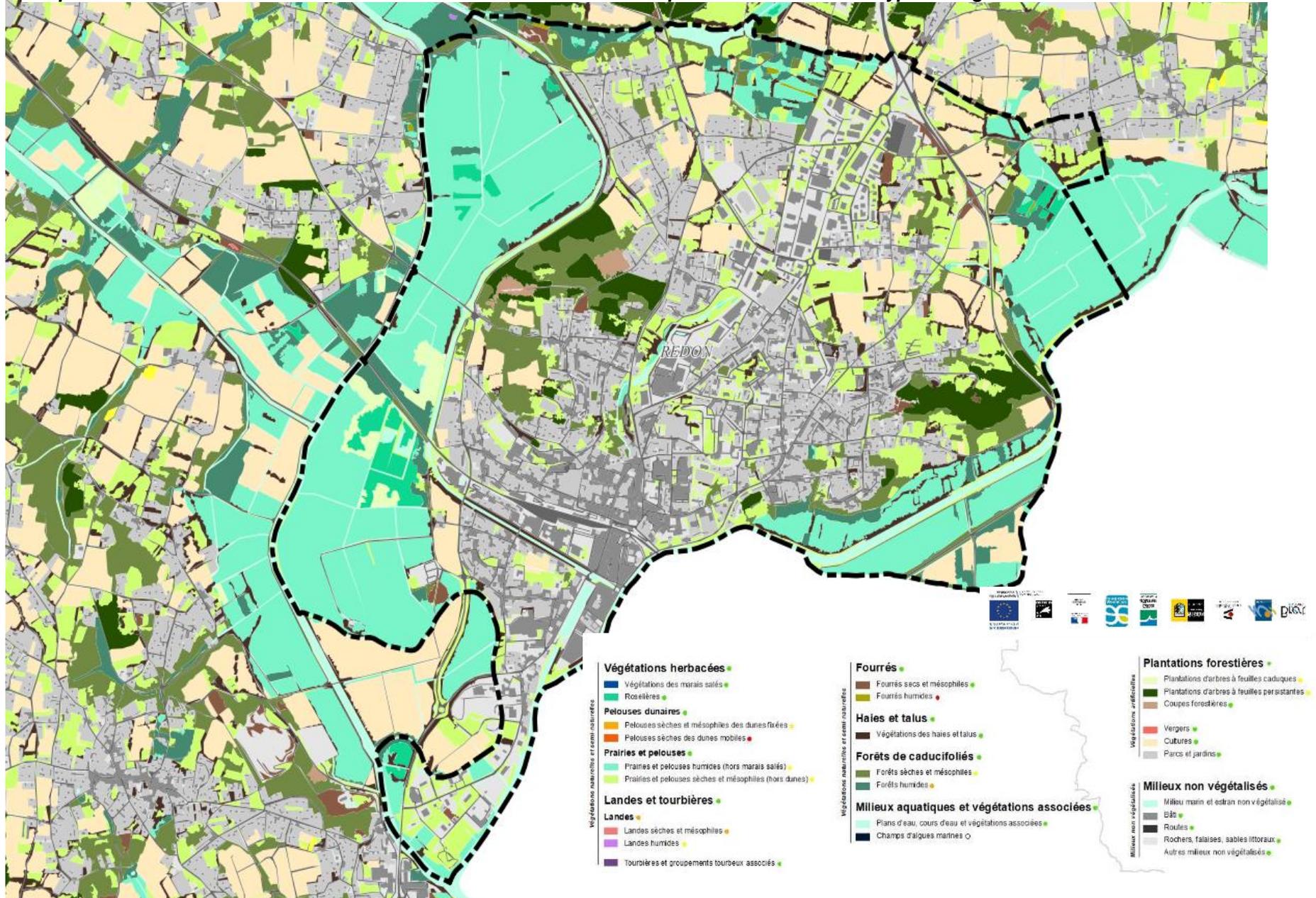
Le programme de cartographie régionale (2018-2020) utilise cette méthode pour produire **une carte régionale numérique** par département : Finistère (hiver 2019), Ille-et-Vilaine (printemps 2019), Côtes d'Armor (automne 2019), Morbihan (printemps 2020). Cette carte, en accès libre (disponible sur le site du conservatoire), est utilisable par les collectivités et les professionnels de l'environnement dans le cadre de leurs projets de planification du territoire et de préservation de la biodiversité.

Objectifs :

- fournir une vision globale de la répartition des végétations sur l'ensemble de la Bretagne,
- apporter une aide à la mise en œuvre des stratégies régionales et des projets de préservation de la biodiversité,
- améliorer la connaissance des milieux naturels et semi-naturels contribuant aux continuités écologiques,
- permettre d'identifier et caractériser les trames vertes et bleues, ainsi que les secteurs à forts enjeux pour la biodiversité et/ou à préserver,
- avoir une vision plus globale du fonctionnement des écosystèmes par croisement avec des données sur les espèces et/ou les habitats,
- aider les acteurs œuvrant à la connaissance à préparer leurs plans de prospection.

L'annexe 1 présente les différentes espèces floristiques d'intérêt présentes sur le territoire de Redon, d'après l'atlas de la biodiversité réalisé en août 2021.

Coupe de la carte à l'échelle de la commune : les différentes couleurs représentent chacune un type de végétation.



3.3) La faune

Le DOCOB NATURA 2000 à l'échelle du périmètre NATURA 2000 met en évidence plusieurs données. Les espèces visées sont la Loutre d'Europe, des poissons migrateurs (alose feinte, grande alose, saumon atlantique, lamproie marine), des chauves-souris (le grand murin, le grand rhinolophe, le murin de Bechstein, le murin à oreilles échanquées, la barbastelle), des libellules (l'agrion de mercure, la cordulie à corps fin), des coléoptères (la pique-prune, le grand capricorne) et le fluteur nageant (plante aquatique).



Grand capricorne « Arbre quartier de Bellevue » (source : service espaces verts et patrimoine arboré ville de Redon)

Synthèse du groupe mammalogique Breton à Redon :

Le travail du Groupe Mammalogique Breton (GMB) permet d'avoir une vision plus globale de la commune sur l'accueil des mammifères.

- **Mammifères semi-aquatiques :** L'extraction de données du GMB a mis en évidence la présence avérée de cinq espèces de mammifères semi-aquatiques sur la commune : le Ragondin, le Vison d'Amérique, la Crossope aquatique, le Campagnol amphibie et la Loutre d'Europe. Le Ragondin peut y être considéré comme très commun. Le Vison d'Amérique, plus discret, semble cependant bien représenté dans ce secteur des marais de Vilaine. Les trois autres espèces sont protégées et font l'objet d'un suivi beaucoup plus précis pour assurer leur sauvegarde.



Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) source : INPN

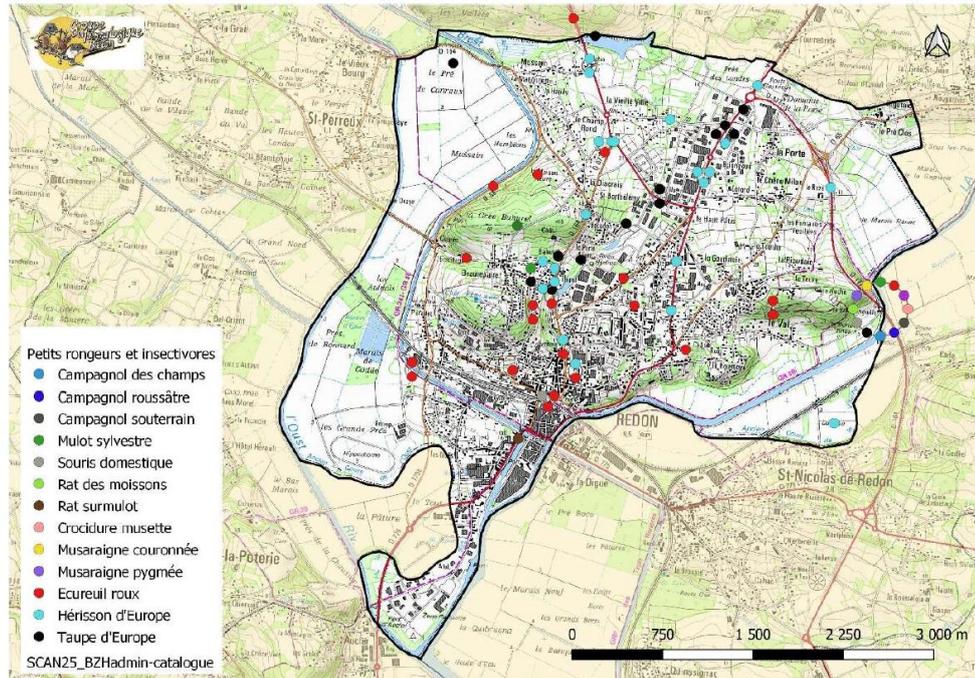
- **Les Chiroptères** : douze espèces de chauves-souris ont été inventoriées dans la ville de Redon. Ces douze espèces sont toutes protégées et trois espèces d'intérêt communautaire présentent un statut de conservation défavorable sur les listes rouges nationales et régionales. Au regard de ces informations, il s'avère que certains éléments bocagers et boisés du nord-est de la commune sont concernés par le rayon d'action de la **colonie de Grand murin de Renac (35)**. La totalité de la commune est concernée par un intérêt de continuités écologiques pour les espèces de chauves-souris prioritaires. À une échelle plus large les sites prioritaires sont nombreux et les marais de Vilaine jouent un rôle important pour le maintien de nombreuses colonies de chiroptères du sud-est de la Bretagne notamment pour le Grand murin et le Grand rhinolophe.



Grand Murin (*Myotis myotis*) source : INPN

- **Les autres mammifères** : parmi les 21 autres espèces inventoriées sur la commune, nous citerons notamment deux espèces protégées largement réparties sur le territoire d'étude : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe.

Carte représentant les zones d'habitat des petits rongeurs et insectivores



- **Micromammifères** : nous retiendrons la présence du Rat des moissons. Bien que la donnée date de 1993, cette espèce en probable régression pourrait trouver dans les roselières et zones humides des marais de Redon des milieux très favorables. Le reste des espèces listées sont des espèces communes, largement réparties en Bretagne.



Rat des moissons (*Micromys minutus*) source : INPN

L'atlas de la biodiversité communal a démarré en 2021 pour une durée de 3 ans. Celui-ci devra permettre une meilleure connaissance de l'ensemble des espèces floristiques, faunistiques et des habitats naturels de la commune. Ce document sera consultable à tout moment et favorisera la prise en compte de la biodiversité dans les activités de pleine nature.

Il est possible de découvrir la biodiversité présente et de participer à l'inventaire des espèces via l'**application** de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel « **INPN Espèces** » en prenant une photo de l'espèce en question (végétale ou animale).

4) Gestion sylvicole dans les boisements de la ville

Le terme de **plan d'aménagement forestier** désigne un document d'aménagement, rédigé par l'**Office National des Forêts (ONF)**. Valable de 10 à 25 ans, il est obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier (forêts domaniales, forêts communales, forêts des collectivités). Ce document décrit la forêt dans ses différentes composantes et propose un programme de coupes échelonné sur plusieurs années. Les boisements de la ville concernés par la présente charte seront soumis à ce plan d'aménagement après la rédaction du plan de gestion du patrimoine arboré.

Concernant l'ouverture des forêts communales au public, il est indispensable d'organiser la fréquentation sans altérer les qualités paysagères ni l'aspect forestier des sites. La formalisation partagée des usages permettra une utilisation de ces espaces, au mieux des intérêts de chacun, de manière responsable, tout en préservant le milieu naturel.

« L'écosystème forestier est par nature complexe, la forêt communale n'y déroge pas. La gestion forestière doit assurer la "multifonctionnalité" de cet espace dans un souci de gestion durable.

La fonction d'accueil associée y est cependant subordonnée. Le cadre paysager doit être préservé tant pour les habitants ou les promeneurs, que dans la perspective du développement de l'éco-tourisme.

La récolte de bois est accessoire mais est incontournable de la gestion forestière si l'on souhaite en particulier répondre au second objectif. Elle doit être mise en œuvre avec pragmatisme et concourir essentiellement à la diversification et la pérennisation des peuplements forestiers riches en espèces autochtones. » (« Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt » Emberger, Larrieu, Gonin).

À noter également qu'une certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) de la majorité des parcelles communales peut être envisagée.

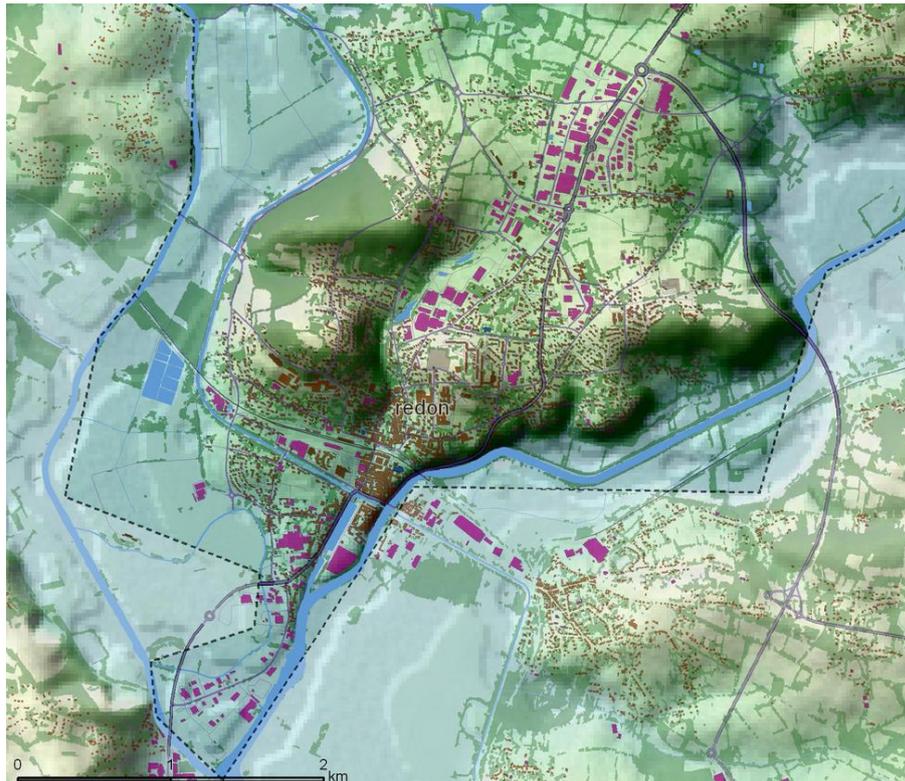
L'Office National des Forêts, un établissement public pour les forêts (ONF)

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, l'Office National des Forêts mène son action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance avec l'État et la Fédération Nationale des Communes Forestières. Il assure la gestion durable des forêts publiques françaises, soit près de 10 millions d'hectares de forêts et espaces boisés, en France métropolitaine et dans les départements d'Outremer.

L'ONF assure trois missions principales : la production de bois, l'accueil du public et la protection du territoire et de la forêt.

5) Atlas des paysages d'Ille et Vilaine : Agglomération de Redon

A la confluence de trois cours d'eau, la Vilaine, l'Oust et l'Arz, la Ville de Redon est bâtie sur un site proposant des paysages singuliers, tantôt en balcon, tantôt en ligne de crête. Le moteur économique s'est ajouté au motif religieux initial de l'implantation. Dans la continuité du port et de la gare, déstructurant la vieille cité, les zones d'activités ont grignoté le marais. Le tissu urbain s'est implanté sur les coteaux abrupts et les reliefs plissés. Les promontoires habités et cultivés des départements voisins offrent des panoramas imprenables sur l'aire agglomérée redonnaise.



5.1) Vallées, crêtes et coteaux... limites naturelles de l'agglomération

Les limites sensibles de l'agglomération sont générées principalement par des éléments naturels. L'aire bâtie est délimitée par les fonds de vallées ouvertes, encadrées par les reliefs des départements voisins, notamment les crêtes de Saint-Perreux, de Saint-Nicolas-de-Redon et de Saint-Jean-la-Poterie. À l'ouest, le coteau de Bahurel et le canal de Nantes à Brest ont contraint la ville à un développement sur les parties hautes. Au sud, l'ancien cours de l'Oust, très sinueux, vient buter contre un rebord de faible dénivelé où s'est constituée la ville. À l'est, les coteaux abrupts et boisés de la Vilaine ont contraint Redon à se structurer sur les points hauts dominant sa vallée. Sur l'autre rive, à Saint-Nicolas-de-Redon, les développements urbains de fond de vallée assurent une continuité bâtie entre les deux communes, constituant alors la même agglomération. Au nord, les crêtes de Bains-sur-Oust qui assurent la transition avec l'espace agro-naturel et le bocage environnant accueillent les développements urbains les plus récents.

Les limites nord sont marquées par la voie de contournement aujourd'hui Nord-Est, en travaux sur la section Nord-Ouest aux abords de la vallée du ruisseau de Via. Ces barrières contribuent à créer un effet de seuil. Plus au nord, la perception sensible du tissu urbain s'altère lorsqu'on franchit le coteau de Colomel sur la route de La Gacilly.

Un site de confluence et de marais.

À la limite de plusieurs départements, la commune de Redon s'inscrit sur un site très singulier fortement marqué par un réseau hydrographique dense. Les vallées de la Vilaine et ses affluents entaillent le relief. La zone de débordement des eaux s'étale sur de vastes étendues formées par les cours d'eau, leurs bras, des prairies et des marais. Les canaux favorisant la mise en culture des terres (drainage) ou favorisant la navigabilité entre les villes bretonnes (canal de Nantes à Brest, section canalisée de la Vilaine), complètent ce tableau paysager, dont le site de la confluence est l'expression la plus aboutie. Le système de reliefs plissés multiplie les ouvertures sur les plaines alluviales. Ponctué de points hauts et de creux, ces éléments de reliefs rythment le paysage. L'ensemble de ces crêtes est incisé par de petits vallons, notamment ceux du Thuet à Redon et de l'Orgerais à Saint-Nicolas-de-Redon, qui se déversent dans les vallées et la confluence.

5.2) Les confluences, un ancrage paysager majeur

Les vallées de la Vilaine et de l'Oust, mais surtout leur confluence, produisent le paysage caractéristique de Redon. Implantées sur des points légèrement en surplomb du lit des rivières, la ville et son urbanisation dialoguent avec l'espace agro-naturel, les marais et les champs de l'autre rive.

- Les trois séquences paysagères de la Vilaine

En amont, le fleuve canalisé occupe un rôle central dans la composition paysagère. Il sinue au cœur d'un espace ouvert occupé par des champs cultivés. Les haies qui subsistent s'inscrivent perpendiculairement au cours d'eau.

Dans sa portion « centrale », traitée en quai, la Vilaine dialogue avec le tissu urbain qu'elle traverse. Elle fait l'objet d'un franchissement offrant des points de vue sur l'architecture de la ville et le paysage agricole alentour. Ces points de vue sont cependant obstrués par le développement commercial le long de la voie traversant la vallée, côté Saint-Nicolas-de-Redon, et par une peupleraie en rive ouest de la voie, interdisant les vues sur le marais.

En aval, les rives de la Vilaine présentent deux portraits en rupture ; d'un côté, la zone portuaire et de l'autre le Marais Neuf.

- L'Oust : un paysage ouvert

A l'opposé de la Vilaine, les rives de l'Oust composent un paysage ouvert dont la valeur paysagère tient à son occupation par des champs cultivés, des prairies et quelques boisements ponctuels. Depuis cet espace plan, il n'existe aucune perspective sur la ville, pourtant proche, juste derrière les masses boisées.

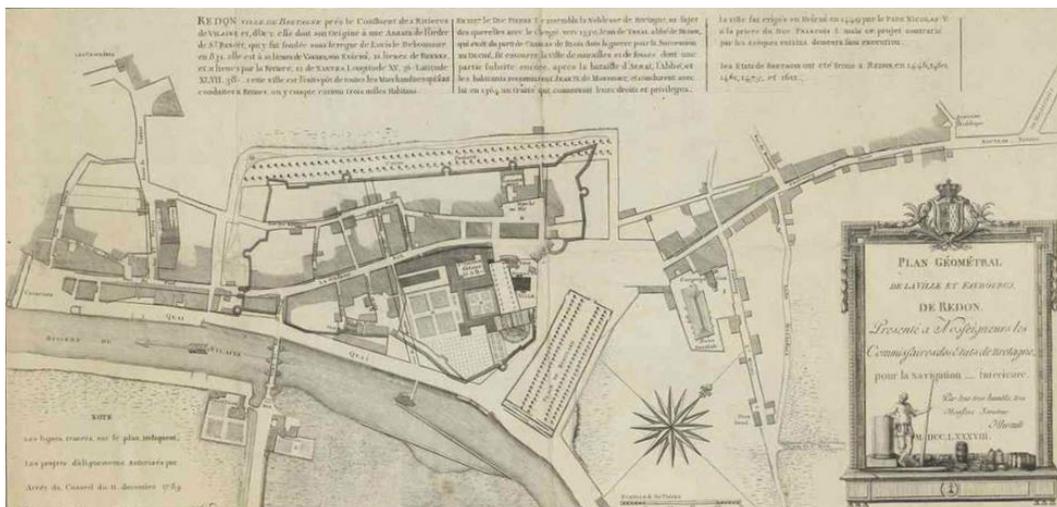
5.3) Les vallons et coteaux préservés de l'urbanisation enrichissent le cadre paysager

Le relief du nord, sur lequel la ville s'est bâtie et développée, est marqué par des vallons qui proposent au visiteur autant de perspectives, proches ou lointaines, sur le tissu urbain. Parfois, au contraire, l'effet d'encaissement bloque la perception du paysage. Certains secteurs internes aux tissus urbains préservés constituent de véritables espaces de respiration pour l'agglomération, notamment le parc de Bel Air, les coteaux boisés de Beurepaire et Bahurel ou encore le vallon du Thuet.



5.4) De la ville close à la ville port

Inscrit sur un site protégé des invasions, à la confluence de la Vilaine et de l'Oust, la fondation de Redon autour d'un monastère remonte au milieu du IXe siècle. La tour, le cloître et la nef organisent une place du centre-ville et enrichissent le paysage urbain « intra-muros ».



Au XIVe siècle, la construction d'une enceinte fortifiée avec trois portes ouvrant la ville vers Rennes, Nantes et Vannes, atteste de l'importance stratégique du lieu. Le quai Saint-Jacques marque une des séquences paysagères d'entrée du centre-ville, le long des rives de la Vilaine. Autour de la ville close se sont développés trois types de faubourgs : le quartier du port avec les demeures des armateurs donnant sur les quais, les greniers à sel de la rue du Port, et le faubourg Notre Dame sur la route de Rennes, de l'autre côté d'un glacis (aujourd'hui le cours Clémenceau).

Les quais de la Vilaine canalisée sur lesquels se sont alignées des maisons d'armateurs proposent un paysage singulier et caractéristique des villes portuaires. La situation stratégique de la ville a permis son essor économique. Au XVIe siècle, la canalisation de la Vilaine a favorisé le développement portuaire de la ville. Les navires de mer pouvaient alors remonter le fleuve jusqu'à Redon, devenu une plateforme de déchargement et de transbordement des marchandises sur bateaux fluviaux pour alimenter Rennes. Le développement économique et la construction du canal de Nantes à Brest en 1842 ont modifié le paysage urbain patrimonial, aujourd'hui enrichi et ponctué par la présence de bateaux de plaisance et de péniches.

En lien avec la construction du canal de Nantes à Brest, les bassins à flot sont creusés à partir de 1836. Autour de ces voies de communication se sont cristallisées les activités portuaires et industrielles du XIXe siècle, notamment la fonderie Pierre Chevalier construite en 1864.

Aujourd'hui, la ville a mis en place des mesures de valorisation, notamment à travers une campagne de ravalement des façades, et de protection de son patrimoine, comme la restauration du pont tournant sur le canal de Nantes à Brest. Le patrimoine architectural lié aux voies d'eau contribue étroitement à la singularité du paysage redonnais.



Le pont tournant surplombant le canal de Nantes à Brest (source : structurae)

5.5) Des coupures urbaines qui réorganisent la ville et génèrent des paysages singuliers

Le canal de Nantes à Brest, élément artificiel du paysage mais non moins fondateur, constitue un ancrage paysager très fort. À l'ouest, sa portion « rurale » est marquée par le chemin de halage qui propose un espace de flânerie et de promenade. Dans sa partie traversant l'agglomération, il constitue, en plus de cet usage, une coupure importante des tissus urbains et un motif paysager organisant des perspectives sur la ville.

L'arrivée du chemin de fer à Redon et l'ouverture de la gare en 1862 vont contribuer à renforcer l'accessibilité de la ville mais vont également générer une nouvelle rupture urbaine et une concurrence économique entre le rail et le transport fluvial.

L'ensemble des coupures crée plusieurs îlots urbains indépendants, marqués par une histoire et une architecture produisant leurs paysages propres.

5.6) L'explosion du développement urbain sur le relief du nord

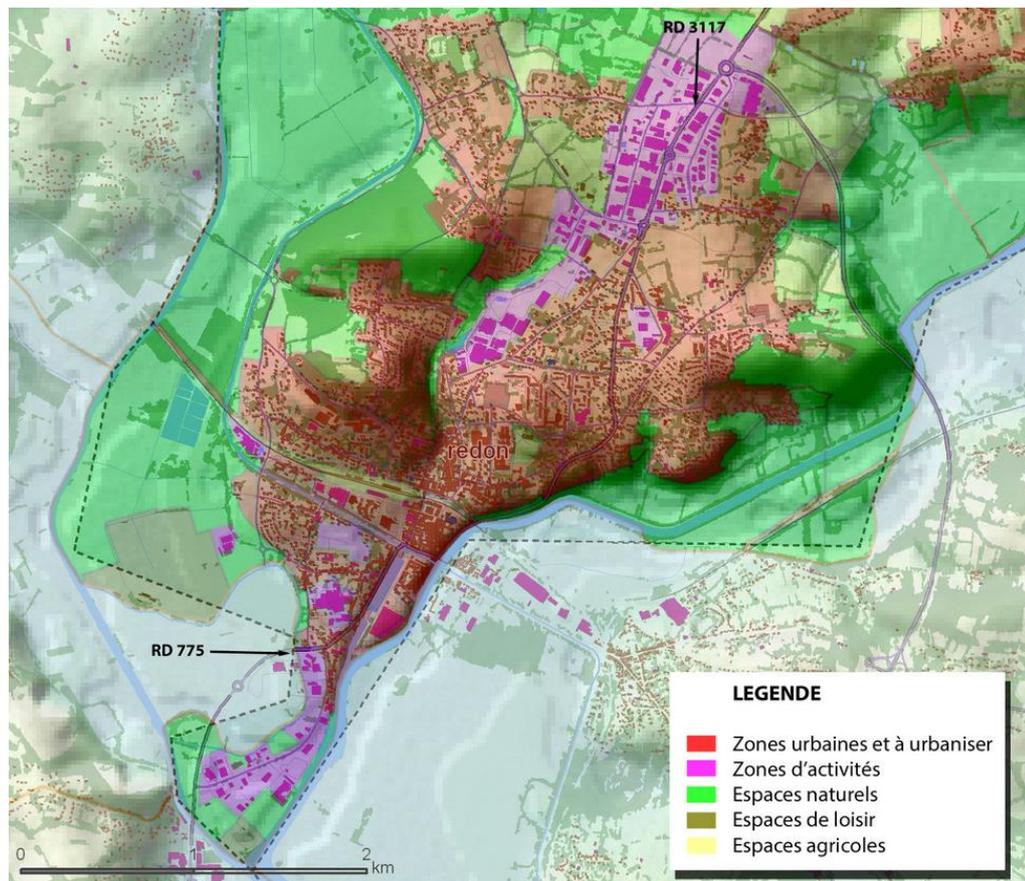
La commune a connu une forte croissance démographique à partir de l'après-guerre jusqu'au milieu des années 1970, qui s'est traduite par une extension urbaine sur les crêtes du nord. La mutation du paysage sur les revers du plateau a été importante. Aux quartiers d'immeubles se sont ajoutées les extensions pavillonnaires de la fin du XXe siècle. Urbanisation linéaire le long de voies importantes et lotissements ont achevé la mutation paysagère et urbaine du rebord.

5.7) Entre restructuration du tissu urbain et extension raisonnée, vers de nouveaux paysages urbains

La ville de Redon est profondément marquée par des espaces industriels présents dans son tissu urbain central et au contact d'espaces naturels. Ces zones industrielles constituées autour du port, de la voie ferrée et dans le fond des vallées, témoins de l'activité économique de la ville, représentent des lieux où la mutation urbaine peut s'opérer et générer des paysages « nouveaux ». En atteste par exemple l'opération de renouvellement partiellement menée sur le site de l'usine Garnier.

Plusieurs secteurs définis dans le PLU, notamment le pôle Gare ou le Châtelet, vont poursuivre la mutation des paysages urbains du cœur de l'agglomération. La création de nouveaux quartiers sur le « plateau » du nord, autour de la zone d'activité du Briangaud, modifiera vraisemblablement les perceptions et structurera l'entrée de l'agglomération au niveau des routes de Rennes et de La Gacilly.

Le développement de formes urbaines plus denses et l'intégration des opérations de constructions dans leur environnement devraient permettre d'instaurer un dialogue entre les zones économiques, les hameaux anciens et les quartiers récents autour d'un nouveau vocabulaire urbain. Avec 450 logements, la ZAC du Châtel Haut Pâtis, un programme mixte accueillant une coulée verte structurante et une centralité de quartier, propose des formes urbaines variées à l'intérieur de la rocade, sur des espaces actuellement occupés par des cultures.



Zonage des différents types d'espaces à Redon

Le secteur de la Porte/Chêne Milan va entraîner une mutation de l'entrée de ville au niveau du carrefour de la rocade avec la RD 65, et proposer une nouvelle vitrine économique à la ville.

Le réseau hydrographique et la topographie constituent depuis toujours à la fois une barrière au développement urbain et la condition de l'implantation de la ville. Aujourd'hui, l'effet des infrastructures, la rocade et le viaduc sur la Vilaine contribuent étroitement à la préservation de la lisibilité entre les espaces agro-naturel et urbain.

La RD 775 structure le développement des zones d'activités. Le long de cet axe, les entrées de ville sont marquées par l'empreinte paysagère des zones d'activité.

c) Pratiques et usages des activités sur le territoire de Redon

Ce contexte topographique si particulier permet de répondre à beaucoup d'attentes des usagers. Le public et les associations fréquentant les sites sont en grande partie du pays de Redon.

Le caractère isolé de certains sites est propice à des actions illégales, non autorisées, comme la création de nouveaux sentiers ou la fréquentation du site par des engins motorisés interdits.

Les espaces verts et naturels sont en général des sites qui, de tous temps, ont accueilli et accueillent encore pour la plupart un grand nombre d'activités et d'usages, et ce avant l'intervention de la Ville.

Que ce soit des activités sportives ou culturelles, si elles n'apparaissent pas en contradiction avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages, et qu'elles n'entraînent pas de risques de conflits d'usages en lien avec la fréquentation du public, la Ville peut être amenée à les accepter.

Un certain nombre de ces activités et usages traditionnellement présents sur les espaces verts et naturels ont d'ailleurs fait l'objet de conventions de partenariat entre les associations ou structures et la Ville. Ces conventions rappellent les modalités de développement de ces activités sur les espaces verts et naturels et en fixent les règles.

Aujourd'hui, ce sont plus de **35 associations sportives** qui composent l'Office Municipal des Sports, avec environ **3700 licenciés**. Une diversité des activités physiques et sportives est également notable avec plus de 20 activités différentes proposées.

Il faut également ajouter à cela la part des pratiquants dit « libres », qui représentent la majorité des utilisateurs des espaces naturels et publics, et qui ne sont pas recensés.

1) Les pratiques de loisirs et de tourisme

Le développement du tourisme a permis aux pratiques de loisirs de se multiplier et de se diversifier, notamment les loisirs de nature.

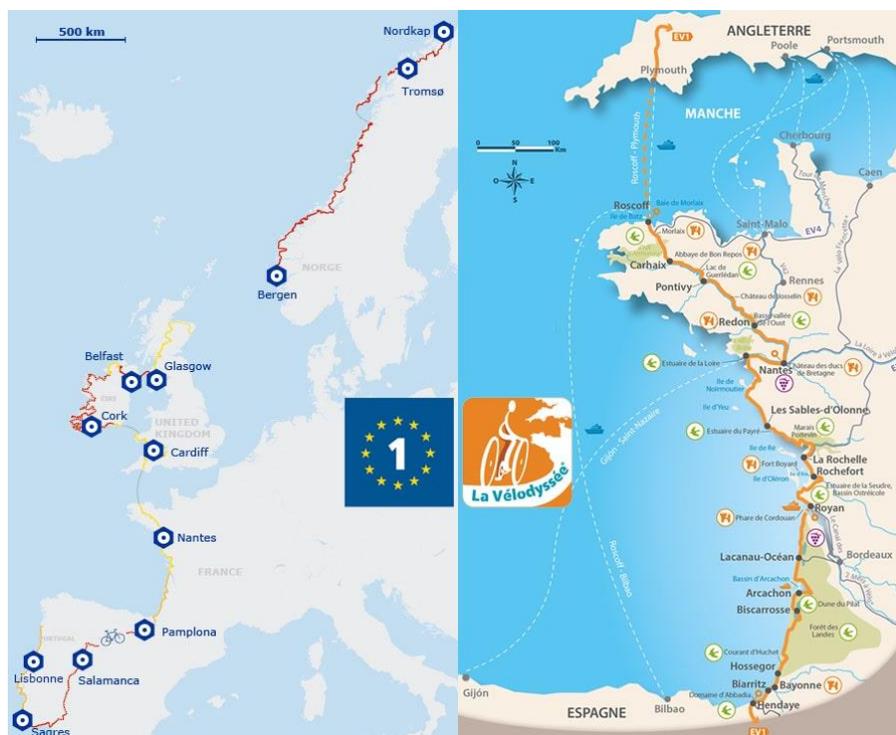
Pour permettre ces pratiques, différents aménagements ont été mis en place afin de répondre à cette demande touristique, notamment pour la promenade, avec plusieurs sentiers de découverte disponibles sur le territoire communal. Par exemple, le circuit d'interprétation intitulé « **à la découverte de Redon** » permet de découvrir la ville à pied.

1.1) Le cyclotourisme

Redon est situé au carrefour de deux grands itinéraires touristiques de vélo :

- Le **canal de Nantes à Brest** qui fait partie de l'itinéraire français « la Vélodyssée » et européen « Eurovelo 1 ».
- Le « **canal d'Ille et Rance et Vilaine** » de Redon à Saint-Malo (prochainement d'Arzal à Saint-Malo).

Pour ce qui est du canal de Nantes à Brest, un éco-compteur placé près de Guenrouet (soit environ 20 km en amont) a pu établir une fréquentation en 2020 de plus de **23 700 passages** (en hausse par rapport à 2019), avec, en très haute saison, jusqu'à plus de **400 passages par jour**.



Le trajet de l'eurovélo 1, qui ouvre Redon sur l'Europe (source : cartoavelo)

En plus de ces deux itinéraires, il existe pour Redon et ses alentours 16 circuits à vélo, permettant de découvrir tout le patrimoine naturel et culturel.

L'Office de Tourisme du Pays de Redon propose des services de location de vélos, seul ou bien couplé à une activité sur le site de l'Île aux Pies (Bains-sur-Oust). Un service de conciergerie est également proposé permettant de laisser son vélo en sécurité le temps de pouvoir visiter la ville.

De plus, la présence du label « **Accueil Vélo** » sur la ville permet d'assurer l'hébergement des cyclistes durant leur parcours, et ainsi leur garantir les services dont nécessite l'itinérance à vélo.



LE LABEL ACCUEIL VÉLO, QÉSAKO ?

Les hébergements « Accueil Vélo » vous garantissent une qualité de services et vous assurent un service adapté à vos attentes pour votre voyage à vélo.
Quelques critères :

- Promesse d'un accueil de qualité,
- Hébergement situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable,
- Possibilité de dormir 1 nuit,
- Abri vélo sécurisé de plain-pied,
- Kit de réparation / espace d'entretien vélo,
- Petit-déjeuner adapté à l'effort et matinal possible (7h minimum),
- Possibilité de laver et sécher son linge,
- Point d'eau extérieur,
- Conseils utiles pour le ravitaillement,
- Curiosités touristiques.

LES HÉBERGEMENTS

QUEEN SERENITY Hôtel, Redon
02 99 71 13 20 • contact@hotelredon.com • www.queen-serenity-hotel.fr

LA ROCHE DU THEIL Hébergement collectif, Bains-sur-Oust
02 99 71 11 46 • secretariat@larochedutheil.com • www.larochedutheil.com

GÎTE L'HERMITAGE Gîte, Redon • gitehermitage.redon@orange.fr

GÎTE ARIZONA Gîte, Renac
gite.arizona@gmail.com • www.gitearizona.fr

AU PRESOIR SANS PRESSION Chambres d'hôtes, Plessé
06 59 34 67 85 • contact@au-presseir-sans-pression.fr
www.au-presseir-sans-pression.fr

GÎTE DU DOMAINE DE CRANHAC Gîte, Peillac
02 99 93 40 05 • gite.cranhac@gmail.com • www.gite-cranhac.com

CAMPING ET GÎTE DE GROUPE DU MÈNÉHY Camping / Gîte / Gîte d'étape
Saint-Vincent-sur-Oust • 02 99 91 35 15 • giteponeyclubmenehy@free.fr
campingmenehy.wordpress.com

CAMPING LE PAINFAUT Camping, Saint-Vincent-sur-Oust
06 88 64 69 87 • camping@camping-lepainfaut.fr • www.camping-lepainfaut.fr

LOUEUR DE VÉLOS

ROUVILAINE Loueur de vélos, Brain-sur-Vilaine
06 01 14 31 20 • roulvilaine@netcourrier.com • roulvilaine.com

Source : office de tourisme Pays de Redon

2) Les sports de pleine nature

Aujourd'hui, « Le cadre de prédilection pour faire du sport, pour l'activité principale, est le plein air ou « outdoor ». 47 % des Français pratiquent en plein air, dont 36 % en milieu naturel ».

Les caractéristiques faunistiques et floristiques variées telles que les landes, rivières, boisements et prairies permettent au territoire communal d'avoir une réelle identité territoriale. La présence de plusieurs canaux autour du territoire, favorise la pratique des activités de pleine nature, en offrant un cadre privilégié pour un grand nombre d'activités.

On notera tout de même une prédominance pour les activités de randonnée pédestre, course hors stade, VTT ou encore les activités nautiques.

2.1) Randonnée pédestre

L'activité de randonnée pédestre représente en 2018, 155 licenciés et 260 licenciés pour l'activité de marche nordique en 2020.

Deux associations sportives proposant de la randonnée pédestre et de la marche nordique sont actuellement recensées sur le territoire communal. Un événement annuel présent depuis une vingtaine d'années, nommé « Randonnée des Bosselles », permet à l'ensemble des habitants de découvrir le territoire à pied, le temps d'une soirée.

À cela, il ne faut pas oublier la pratique de l'activité de randonnée pédestre de manière « libre », qui est majoritaire pour la plupart des individus. En effet, l'ensemble des circuits d'intérêt départementaux comme le **GR (Grande Randonnée)** et le **GRP (Grande Randonnée de Pays)** qui traversent la Ville, favorise la pratique de cette activité.

Par ailleurs, la situation de la ville, à l'intersection de 2 régions et 3 départements, la place au carrefour de plusieurs circuits de randonnée comme le GR 38, GR 39 et le GR 349. Le passage du circuit reliant la ville de Brest à Saint-Jacques de Compostelle permet à Redon de se placer comme une halte pour les randonneurs.



Circuits GR traversant la ville de Redon



Circuits Saint Jacques de Compostelle

Deux gîtes assurent l'hébergement des voyageurs tout en leur permettant la découverte du territoire, et notamment du patrimoine culturel à travers la valorisation de l'Abbaye de Saint-Sauveur.

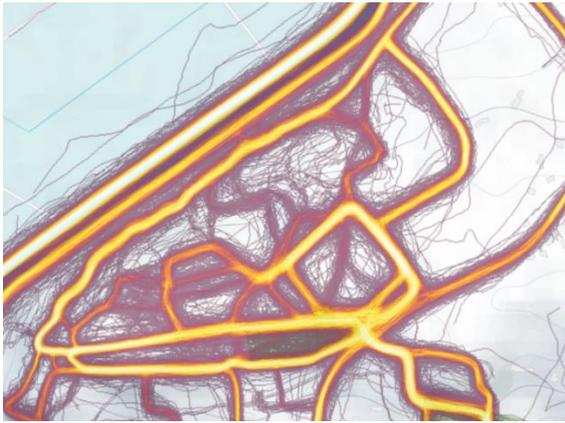
Des circuits d'intérêt locaux notamment PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), sont en cours d'inscription en lien avec l'Office du Tourisme et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. D'autres sentiers équestres, VTT et voies vertes, permettent à la Ville de dynamiser son territoire et de faciliter l'accès aux mobilités douces.

2.2) La course à pied ou hors stade

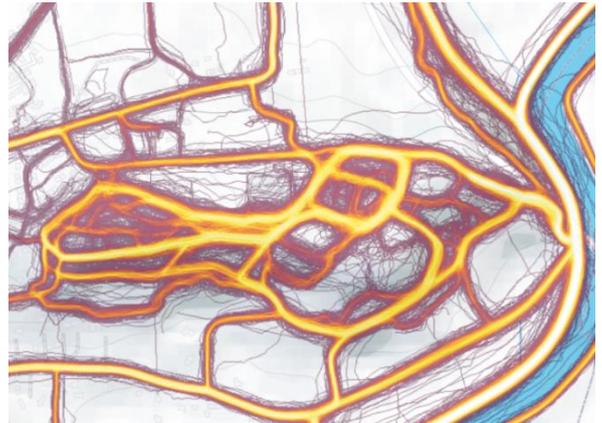
L'activité de course à pied ou hors stade représente, en 2019, 315 licenciés. L'association de « **l'Athlé du Pays de Redon** » est l'unique association d'athlétisme recensée sur le territoire.

Plusieurs événements annuels tels que les « **Marronnaises** » à destination des adultes et « **Mini-Marronnaises** » destinés aux scolaires, permettent de découvrir le territoire en course à pied.

Toutefois, comme dans le cadre de la randonnée pédestre, la pratique dite « libre » en course à pied est très majoritaire. La présence de nombreux coureurs sur les voies de halages qui bordent le territoire ou encore dans les espaces boisés en est la traduction même. Les cartes ci-dessous illustrent la surfréquentation des espaces boisés de la Ville, par l'activité de course hors stade :



L'activité de course hors stade au bois de Bahurel en avril 2021 (source : Strava)



L'activité de course hors stade au bois de la Ruche en avril 2021 (source : Strava)

L'ensemble des caractéristiques géographiques et topographiques du territoire (boisement, halage, landes...) favorisent les manifestations sportives de course hors stade.

En 2019, ce sont environ 20 manifestations de trail qui sont proposées sur le territoire intercommunal.

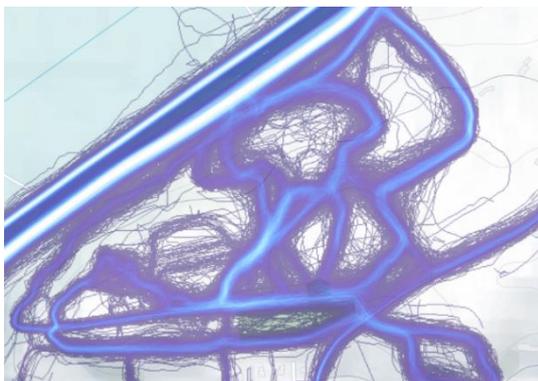
2.3) Le VTT

En ce qui concerne la pratique du VTT, c'est aujourd'hui une activité à part entière des sites.

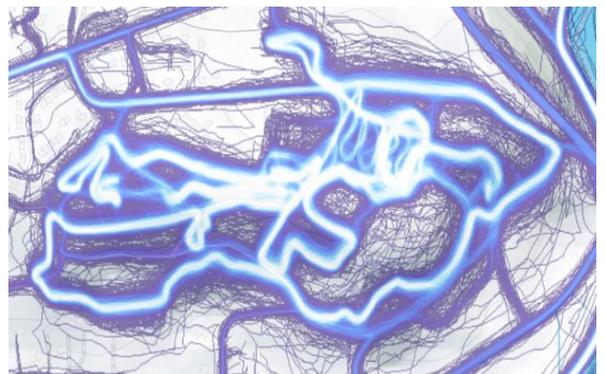
125 licenciés ont été recensés dans les deux clubs existant sur le territoire, « **Redon Olympic Cycliste** » et « **Redon Vélo Loisir** » en 2019. Il est à noter que le club « **VTT Pays de Vilaine** » situé à la Chapelle de Brain organise chaque année la coupe de Bretagne sur le site du Bois de la Ruche.

Il faut ajouter à ces licenciés utilisateurs de l'espace public, l'ensemble des pratiquants scolaires, notamment dans les sections sportives « cyclisme » mais aussi les pratiquants libres qui sont également très nombreux.

Les cartes ci-dessous illustrent la surfréquentation de l'activité de VTT dans les deux principaux espaces boisés de la Ville :



L'activité de VTT au bois de Bahurel en avril 2021(source : Strava)



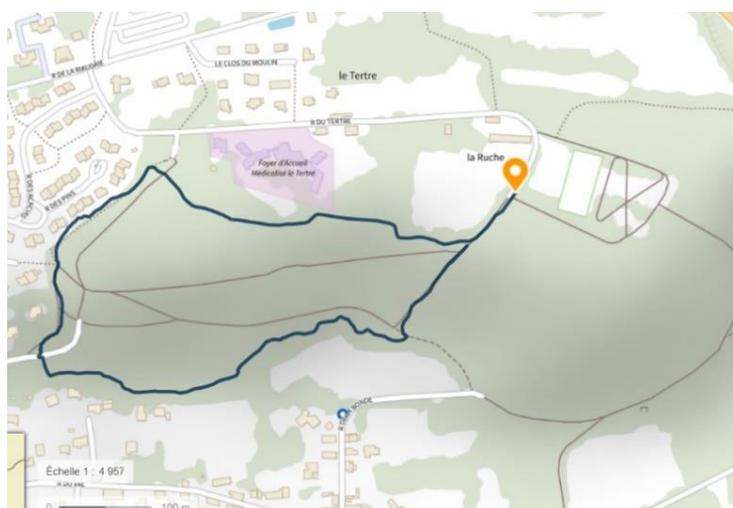
L'activité de VTT au bois de la Ruche en avril 2021 (source : Strava)

Des pistes balisées au bois de la Ruche

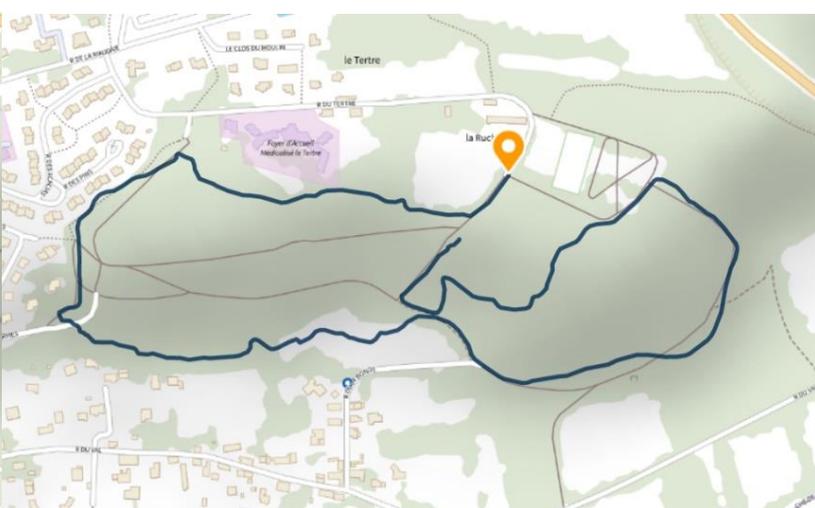
Un projet de création de sentiers balisés pour la pratique du VTT, de la course et de la marche est en cours de réflexion, en concertation avec les associations correspondantes sur le site du bois de la Ruche. L'objectif étant de créer plusieurs sentiers (sur des chemins existants) avec une variation du niveau de difficulté.

Le balisage doit ainsi permettre aux pratiquants de rester sur les pistes bien définies afin de limiter l'érosion des sols, la destruction de la flore et le dérangement de la faune provoqué par la pratique du « hors-piste ».

Les pistes ci-dessous ont été tracées en s'inspirant à la fois d'un parcours utilisé par les membres du club de VTT du « Pays de Vilaine », ainsi qu'avec un parcours populaire par les utilisateurs de l'application d'enregistrement d'activité sportive via GPS « Strava ».



Circuit VTT n°1



Circuit VTT n°2



Circuit VTT n°3

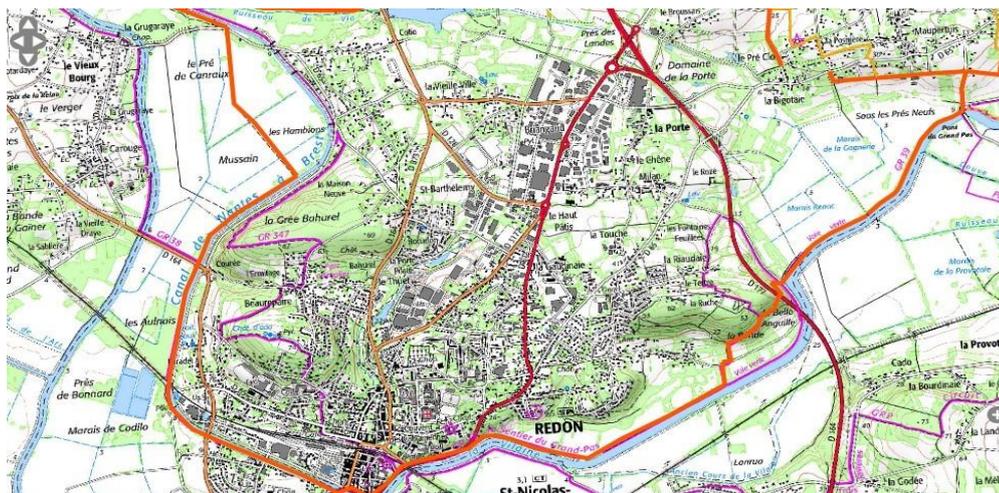
2.4) La randonnée équestre

Ce type de randonnée consiste à réaliser une balade à cheval, plus ou moins longue, en groupe ou seul. La randonnée équestre est pratiquée toute l'année, à faible fréquence, par des groupes d'une dizaine de cavaliers au maximum.

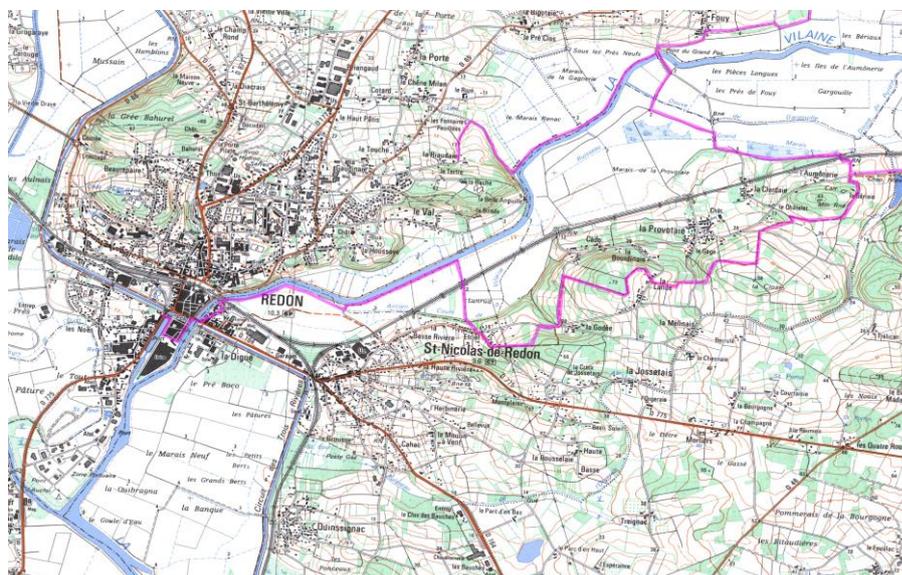
Le centre équestre « **Écurie du Maroy** » est le principal utilisateur du bois de la Ruche, lors de randonnée équestre mais également pour la pratique du horse-ball. C'est l'unique centre équestre recensé sur le territoire communal.

Chaque année entre les mois d'avril et juin, une TREC est organisée par l'association « **Les Cavaliers de la Jouv'** » dans le bois de la Ruche.

Par ailleurs, de nombreux sentiers sont présents sur la ville pour la pratique de randonnée équestre. Les cartes ci-dessous illustrent les parcours régionaux et cantonaux labellisés « **équibreiz** » présents sur le territoire communal.

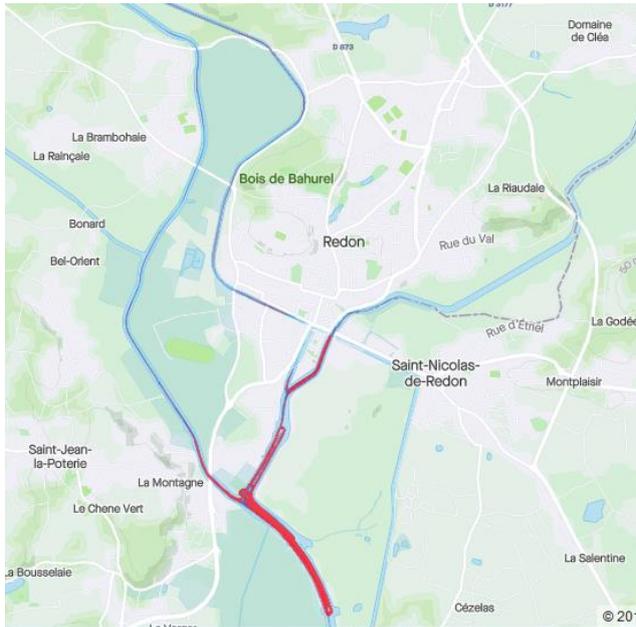


Parcours cantonal Équibreizh, 2020



Parcours régional, Équibreizh, 2020

2.5) Les activités d'eau vive (nage en eau douce, canoë-kayak, aviron)



**Les activités d'eau vive sur l'Oust et la Vilaine
(source : Strava)**

Les canaux qui bordent le territoire communal sont utilisés par une multitude d'activités dites « **d'eau vive** ».

En effet, la nage, le canoë kayak ou encore l'aviron sont très souvent présents sur l'ensemble des cours d'eau qui entourent la commune.

Tout au long de l'année, ce sont 5 événements majeurs qui se déroulent sur les berges de la Ville, dont la Coupe de France de nage en eau vive.

Toutefois, la compétence « sports de nature » et plus particulièrement « activités nautiques » revient à Redon Agglomération dans le cadre de la décentralisation des compétences communales.

La carte à gauche illustre la présence des activités d'eau vive dans les différents canaux.

2.6) La chasse, la pêche

- **La pêche**

Grâce à la présence de nombreux cours d'eau sur le territoire, Redon profite d'un excellent terrain de jeu pour la pratique de la pêche. Le « syndicat des pêcheurs à la ligne de Redon et de St Nicolas de Redon » (association AAPPMA) est la principale association et regroupe environ 600 adhérents.

La pêche des carnassiers est majoritaire avec des espèces comme le sandre, le brochet, la perche ainsi que le silure. La pratique de la pêche « au coup » cible plutôt des poissons blancs (carpes, gardons) ainsi que la pêche au « feeder » qui est également présente. Le « black bass » est un poisson présent sur le territoire et il est reconnu comme étant malin et combatif ce qui le rend très apprécié des pêcheurs.

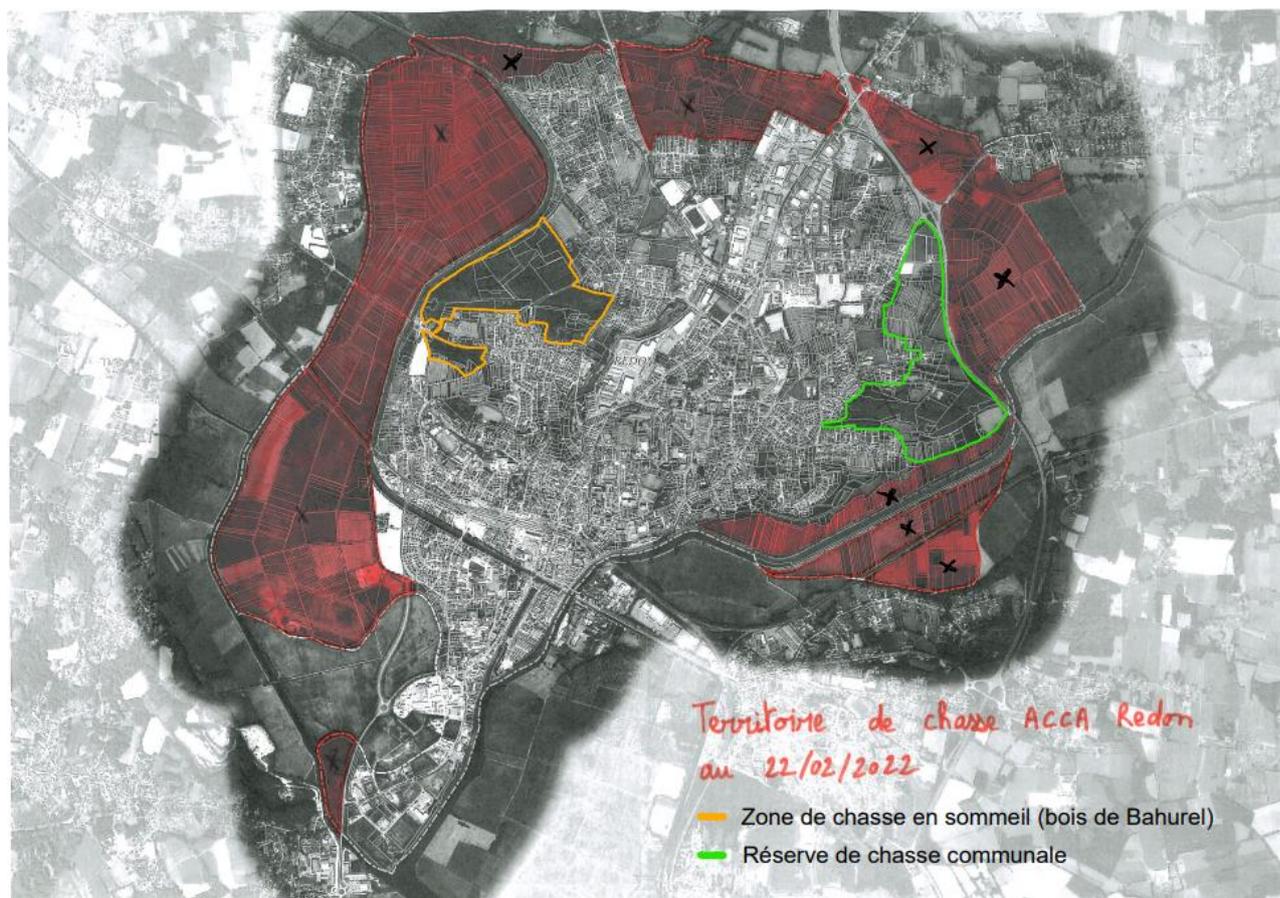
Les adhérents s'adonnent à leur pratique sur l'Oust ou sur le canal de Nantes à Brest, mais, pour beaucoup, le long de la Vilaine qui intègre un parcours « basse rivière » destiné à la fois à la pêche de loisir mais également à la compétition. Il est situé à partir du pont de la voie de chemin de fer en remontant en amont sur environ 4km. Ce site accueille régulièrement des événements comme le championnat de France 1^{ère} division.

- **La chasse**

Sur le territoire, la chasse est représentée par le biais de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Redon, fonctionnant en lien avec la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine. Elle réalise 7 battues par an lors de la période où la chasse est ouverte (entre septembre et février). Chaque battue réunit une quinzaine de chasseurs de Redon ou qui viennent, pour certains, des ACCA des alentours. Il est à noter qu'ils n'utilisent pas de carabines.

Les battues programmées se déroulent généralement le samedi matin, ciblant du gibier tel que du sanglier, du chevreuil ou du lièvre. Il est également organisé des battues inopinées pouvant se dérouler en semaine sur la population de sanglier en fonction de sa présence en nombre sur le territoire.

Les zones de chasses sur le territoire se trouvent sur la zone de marais entre l'Oust et le canal de Nantes à Brest, sur le secteur de « la Vieille Ville » au nord, sur une portion le long de la Vilaine, côté Saint-Nicolas-de-Redon. Les différentes zones sont visibles sur la carte ci-dessous :



Pour la sécurité de chacun, des panneaux de balisage sont installés systématiquement pour signaler qu'une chasse est en cours. En cas de rencontre avec l'un de ces panneaux, rebrousser son chemin est la meilleure solution pour éviter les accidents.

2.7) Les pompiers

Tout au long de l'année, les équipes de secours utilisent les sites, dans le but de s'entraîner à diverses manœuvres. Ces activités sont autorisées sous conditions fixées par la collectivité.

Dans un objectif de sécurité pour tous, l'ensemble des acteurs sont amenés à respecter ces exercices.

2.8) Les drones

Les drones sont définis comme des « aéronefs qui circulent sans personne à bord ». Leur utilisation a d'abord été à des fins militaires mais aujourd'hui cet objet volant est exploité comme activité de loisir. Cette activité se développe fortement ces dernières années, marquée par une accessibilité plus facile de l'objet pour des particuliers.

Il existe aujourd'hui une réglementation à connaître qui diffère en fonction de la catégorie de son appareil (poids, spécificités). Pour connaître votre situation et les conditions que vous aurez à respecter, vous pouvez vous rendre sur le site du service public : [Drone : règles de pilotage à respecter | service-public.fr](https://www.service-public.fr/actualites/2016/07/01/les-regles-de-pilotage-des-drones).

De plus, l'utilisateur doit veiller à être maître de son appareil pour ne pas mettre en danger les autres usagers. La nuisance sonore due à son utilisation doit être raisonnée (éviter les périodes de l'aube et du crépuscule, période dynamique de la faune, ainsi que des mois d'avril à juillet où la période de reproduction s'opère).

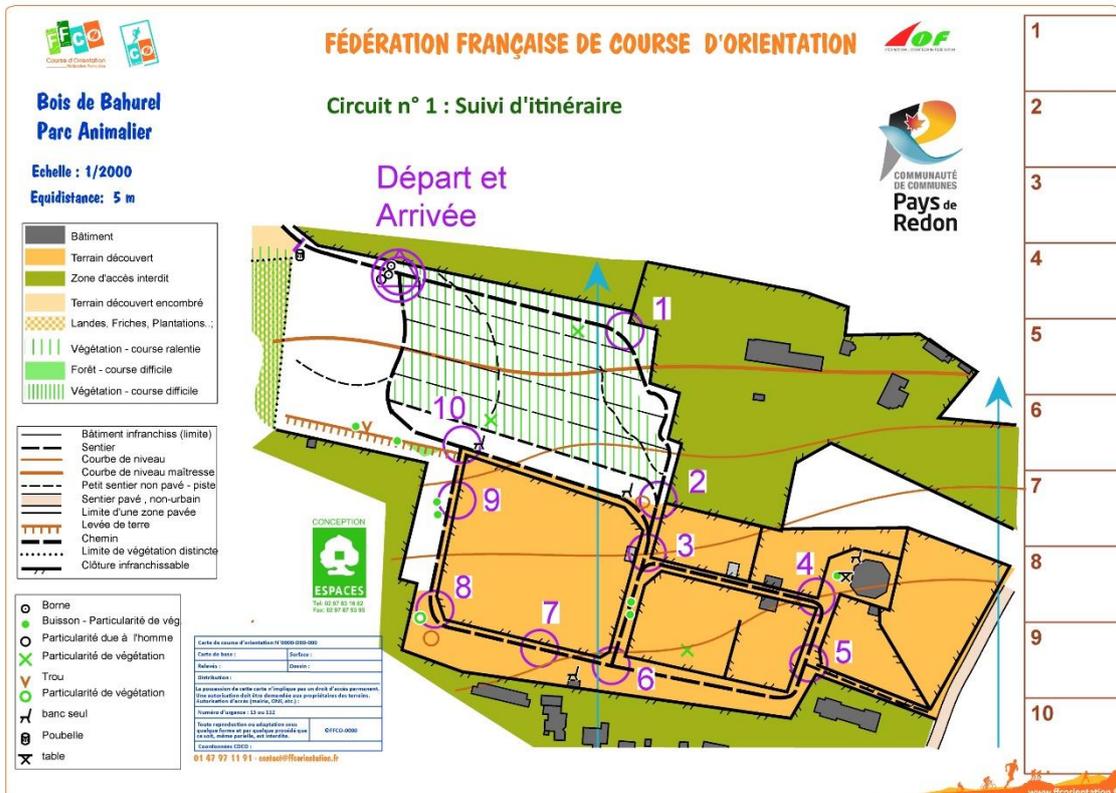
2.9) La baignade

La baignade est interdite dans la Vilaine (arrêté municipal N°329 du 11 juillet 2014). En plus d'un danger de noyade pour le baigneur, les cours d'eau peuvent représenter un risque sanitaire (cyanobactéries) au moment des périodes de chaleurs.

2.10) La course d'orientation

À Redon, la pratique de cette discipline est notamment assurée par la structure d'éducation populaire « La Fédé », ainsi que par les collèges et lycées présents sur le territoire : la Cité Scolaire Beaumont, le Lycée Saint-Sauveur, l'ISSAT, le Lycée Notre-Dame, le Lycée Marcel Callo, le Collège Le Cleu Saint-Joseph, le Collège Bellevue.

Si le collège Beaumont utilise parfois le bois de Beaumont à proximité, la pratique se déroule généralement au bois de Bahurel dont les cartes des circuits apparaissent ci-dessous :





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION

Circuit n° 6 Parcours "Découverte de l'environnement de la forêt"

Bois de Bahurel Redon 35
Echelle : 1/4000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon

CONCEPTION ESPACES
Tel: 02 97 83 16 82
Fax: 02 97 83 93 93

www.fforientation.fr

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

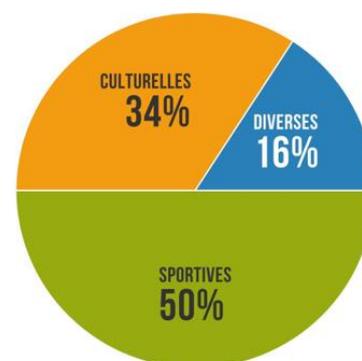
d) Manifestations organisées

1) Manifestations sportives, culturelles ou diverses

L'ensemble de l'espace communal accueille, tout au long de l'année, des manifestations d'ordre sportives, culturelles et diverses.

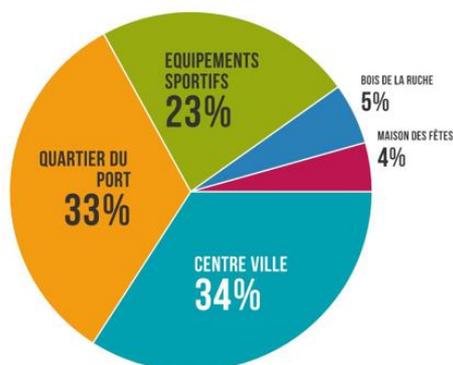
En 2019, ce sont 82 demandes qui ont été effectuées auprès des services de la Ville, dont 50% représentent des manifestations sportives.

RÉPARTITION DES DEMANDES DE MANIFESTATION EN 2019



SUR 82 DEMANDES DE MANIFESTATION

OCCUPATION DES SITES EN FONCTION DE TOUTES LES DEMANDES DE MANIFESTATION

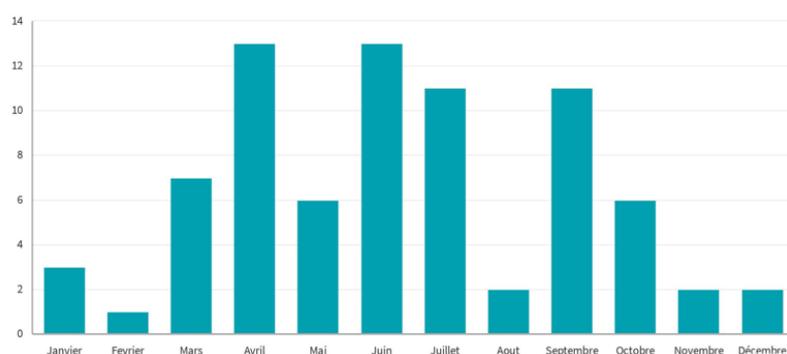


Quant à la saisonnalité des demandes, la concentration des manifestations se situe principalement sur les mois d'avril, juin, juillet et septembre.

Il existe une grande diversité dans les demandes de manifestations, qui s'explique par les caractéristiques géographiques du territoire qui permettent d'accueillir des concerts, expositions, feux d'artifices, vides greniers, manifestations de course à pied, cyclisme, nage en eau vive, canoë-kayak, etc...

L'occupation du centre-ville, du quartier du port et des équipements sportifs sont les espaces majoritairement convoités pour la réalisation de ces manifestations.

SAISONNALITÉ DES DEMANDES DE MANIFESTATION SUR LA VILLE DE REDON 2019



L'espace communal étant de plus en plus convoité, **l'ensemble des manifestations** d'ordre sportives, culturelles et diverses, **doivent impérativement faire l'objet d'une demande écrite, auprès des services de la Ville.**

Par ailleurs, une grande vigilance sera apportée sur la période d'avril à début juillet, pour la préservation de la tranquillité des animaux sauvages (période de reproduction).

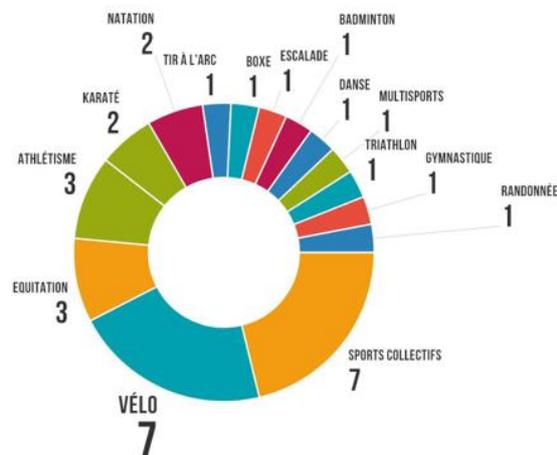
2) Zoom sur les manifestations sportives

NOMBRE DE MANIFESTATIONS PAR TYPE DE PRATIQUE EN 2019

En 2019, les manifestations sportives représentent environ 30 demandes.

Les manifestations de cyclisme, de sports collectifs et d'athlétisme sont majoritairement présentes sur le territoire.

Ce sont plus de 18 activités sportives différentes représentées dans l'ensemble des demandes. On remarque que parmi ces activités, une forte proportion se déroule en général dans des espaces naturels comme l'équitation, le vélo, la randonnée ou encore le triathlon.



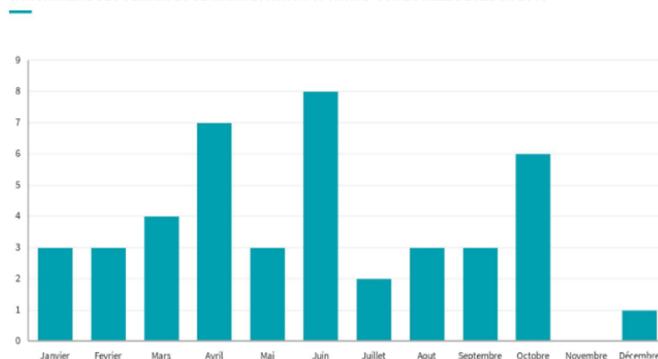
La saisonnalité des manifestations sportives est quelque peu différente des autres demandes.

En effet, le calendrier sportif se déroulant entre les mois de septembre et juin, la majorité des manifestations se déroulent sur cette période.

Le mois de juin, que l'on peut assimiler à la « fin de saison » des associations sportives, est le plus convoité pour la réalisation d'événements sportifs.

Par ailleurs, une grande vigilance sera apportée pour les événements extérieurs qui se déroulent au mois d'avril, dans le cadre de la préservation de la période de reproduction des animaux sauvages.

SAISONNALITÉ DES DEMANDES DE MANIFESTATION SPORTIVE SUR LA VILLE DE REDON 2019



2.1) Les manifestations sportives extérieures utilisant complètement ou partiellement l'espace public communal

À la différence de certains événements, les manifestations sportives peuvent rassembler un grand nombre de participants, jusqu'à plusieurs centaines, et parfois dans des espaces naturels pour certaines activités.

Les pratiques et pratiquants d'activités sportives de nature ne cessent de se multiplier, le développement du tourisme et des loisirs ayant favorisé le développement de ces « nouvelles » pratiques. La richesse géographique dont dispose le territoire facilite la pratique de l'ensemble de ces activités (trail, VTT, randonnée pédestre, équestre, etc...).

En 2019, ce sont 23% de l'ensemble des demandes de manifestations qui concernent des pratiques sportives extérieures, utilisant complètement ou partiellement l'espace public communal.

Presque la moitié des demandes de manifestations sportives concernent un événement sportif de nature en 2019, dont 78% des demandes se réitèrent chaque année à la même période.

3) Tournage d'un film

Pour l'ensemble des prises de vues, prises de son ou tournage d'un film, il faudra prendre contact avec la Ville de Redon. Chacune des demandes doivent décrire l'ensemble des scènes prévues avec une justification du choix du lieu. Dans le cas des espaces naturels, l'ensemble des déplacements devront être tracés pour analyser les risques d'incidence du projet.

Conformément aux articles L-2125-1 à L-2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une compensation économique peut être demandée par la Ville de Redon, sous la forme d'une « autorisation temporaire du domaine public », en vue de l'occupation ou de la privatisation du domaine public.

II- La charte des usages

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour matière de promouvoir des comportements responsables sur les espaces verts et naturels du territoire communal de la Ville de Redon.

En s'y associant, les signataires, privés ou publics, deviennent des partenaires essentiels pour la gestion des espaces verts et naturels, assurant la valorisation et la préservation des qualités écologiques, paysagères et géologiques des sites.

Article 2 : Cadre réglementaire

Le cadre juridique de la politique des Espaces Naturels relève du Code de l'Urbanisme, articles L.151-11 pour la partie législative et R.123-8 pour la partie réglementaire.

La politique des Espaces Naturels doit répondre à deux objectifs principaux :

- Intégrer ces espaces naturels dans l'urbanisme du territoire communal
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
 - 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors (...) qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - 2° Désigner (...) les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement (...) ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
 - 3° Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations (...) lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production (...), dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- La protection de ces espaces en raison :
 - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
 - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Protéger les milieux en y menant des actions de gestion et en les aménageant, quand cela ne porte pas atteinte aux qualités paysagères et écologiques des espaces, sont les deux objectifs énoncés par cette loi.

Si la fréquentation ou les aménagements venaient à porter atteinte à la conservation du patrimoine naturel, l'enjeu de la protection et de la gestion resterait prioritaire pour la Collectivité.

Article 3 : Les enjeux : entre préservation et valorisation

Aujourd'hui, le territoire communal se trouve face à deux enjeux majeurs : d'une part, la préservation de l'environnement et, d'autre part, l'accueil du public.

Pour faire face à une présence de plus en plus importante des visiteurs et des sportifs, l'objectif de cette charte est de maîtriser l'évolution et les risques que ces pratiques individuelles ou collectives peuvent engendrer sur des milieux naturels fragiles.

Par leur action, les signataires s'engagent à respecter ces milieux et à ce que l'ensemble des usagers à travers leur comportement veille à la protection de ces espaces.

Article 4 : Les recommandations sur les espaces naturels et espaces verts

Compte tenu de la fragilité des milieux, l'ensemble des signataires doivent respecter la stricte application de ces recommandations, à savoir l'interdiction :

- de circuler avec des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier,
- d'allumer des feux,
- de prélever des espèces de faune ou de flore protégées,
- de camper ou de bivouaquer en dehors des espaces prévus à cet effet,

- de se baigner hors des zones et périodes prédéfinies,
- de souffler ou ratisser le sol sans autorisation des services de la Ville,
- de privilégier des animations réunissant un grand nombre d'acteurs en dehors des périodes de reproduction des animaux,
- de réaliser des mouvements de terrain par terrassement manuel ou mécanique.

Article 5 : Les règles d'usages à appliquer

Pour la nécessaire cohabitation entre les différents usagers, l'ensemble des signataires s'engage à appliquer les prescriptions suivantes :

- ne pas polluer les sites en laissant des débris, même biodégradables,
- ramasser les petits déchets qui traînent si on en aperçoit,
- respecter les zones de pratique prédéfinies,
- ne pas détruire les habitats naturels des espèces animales et végétales,
- éviter toutes nuisances sonores afin de ne pas déranger les espèces venues se nourrir ou nicher à proximité des sentiers,
- utiliser les sentiers balisés et éviter le « hors-piste » afin de limiter l'érosion du sol et les nuisances sur la faune et de la flore,
- si un balisage est mis en place, il ne sera pas cloué aux arbres et sera retiré après la manifestation,
- respecter le sens des itinéraires,
- signaler d'éventuelles anomalies (chutes d'arbres, décharges sauvage, panneaux défectueux...) grâce à la plateforme en ligne « suricate »,
- ne pas embarquer ou débarquer sur les berges naturelles mais utiliser les aménagements : ponton, cale de mise à l'eau (canoë-kayak),
- privilégier les transports en communs ou le covoiturage pour se rendre à l'endroit de pratique de son activité,
- se ravitailler avec des produits de saison, locaux et sans emballages superflus,
- conserver son matériel s'il est toujours en bon état, prolonger sa durée de vie en le réparant. En dernier recours, lui offrir une seconde vie grâce au recyclage.

Article 6 : Le respect des utilisateurs de l'espace

Afin d'assurer le bon déroulement des activités de l'ensemble des usagers, il est important de respecter les intérêts de chacun. Les usagers sont donc amenés à :

- respecter les agents de la Ville dans le cadre de leur mission d'entretien des sites,
- respecter les autres utilisateurs de l'espace et leur droit de pratiquer leur loisir ou leur activité professionnelle (agriculteurs...),
- rester courtois et discret avec les autres usagers,
- respecter les personnes atteintes d'un handicap, visible ou non,
- respecter la priorité établie entre les usagers (le piéton est prioritaire),
- maîtriser sa vitesse,
- sensibiliser ses partenaires d'activité.

Article 7 : Le respect de la propriété et des riverains

Les Espaces Naturels et espaces verts ouverts au public sont des propriétés publiques communales ou des sites dont la gestion est confiée à la Ville.

Elle y réalise des aménagements spécifiques à la gestion des sites ainsi qu'à l'accueil du public. Elle peut également être amenée à conventionner avec des partenaires et acteurs locaux qui assurent, pour son compte, l'entretien de certaines parcelles.

Les usagers doivent donc :

- respecter les aménagements mis en place par la Ville ou ses gestionnaires (clôture, panneaux, supports pédagogiques...),
- respecter les propriétés voisines, publiques ou privées, en restant notamment sur l'emprise des sentiers aménagés si accord du propriétaire.

Article 8 : La prévention des risques

Les signataires sont acteurs en matière de sécurité des usagers. Ils doivent informer les visiteurs sur la difficulté des parcours, les conditions météorologiques et sur les risques d'incendie.

L'ensemble des usagers s'engagent également à prévenir la commune en cas de dysfonctionnement ou de non-respect des règles sur les espaces verts et naturels.

Article 9 : Les manifestations culturelles ou sportives

Les signataires s'engagent à n'organiser aucune manifestation d'ordre culturelle, sportive, récréative ou économique sur les espaces verts et naturels sans avoir eu l'autorisation de la Mairie de Redon et des éventuelles parties prenantes, tels que les propriétaires privés.

Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit d'exclure ou de suspendre toutes activités concernant le signataire.

Article 10 : L'engagement de la Ville de Redon

La Ville de Redon s'engage auprès des signataires à :

- communiquer auprès des usagers sur la gestion des sites, les éventuelles évolutions des sites (événements, modifications des règles d'usages, restrictions), les travaux réalisés,
- mettre à leur disposition l'ensemble des documents pédagogiques et informatifs sur les espaces naturels et espaces verts,
- les associer à l'organisation des activités diverses et à la fréquentation des sites,
- réaliser un atlas communal de la biodiversité,
- homologuer des sentiers pédestres, équestres...

Article 11 : Durée de la charte et résiliation

La charte des usages du territoire communal de Redon est conclue pour une durée de trois ans. À son terme, une reconsidération sera menée afin d'actualiser la charte existante en vue d'une nouvelle signature.

À tout moment, en dehors du cas d'un manquement de la part du signataire ou de la collectivité à l'une de ses obligations, le contrat pourra être résilié par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'anniversaire.

Fait à

Le

Association

Le Maire de Redon

Mr ou Mme :

M. Pascal DUCHÊNE

Signature

Signature

III – Formulaire de demande de manifestation



Déclaration des manifestations sportives ou culturelles, qui se déroulent en totalité ou en partie sur le territoire communal de Redon.

 Direction des Services Techniques,
de l'aménagement et du Patrimoine

 02 99 71 05 27

 servicestechniques@mairie-redon.fr

Vous organisez totalement ou partiellement, sur le territoire communal de la Ville de Redon, une manifestation sportive ou culturelle.

Selon l'article L.2122-1 du Code de la propriété des personnes publiques, « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique* ».

L'article L.2221-1 du même Code rappelle que les personnes publiques "*gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables*".

La réglementation de ces espaces vous impose de déclarer l'ensemble des manifestations sportives et culturelles au-delà de 25 participants.

Par ailleurs, la Ville de Redon dispose du droit de refuser toutes les manifestations qui porteraient atteinte à la préservation des espaces communaux.

Informations sur l'organisateur :

Personne physique

Personne morale

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Pas d'affiliation

Le déclarant :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : Commune : _____

Téléphone : - - - -

Mail du déclarant : _____@_____

Informations sur la manifestation :

Nom de la manifestation : _____

Lieu(x) de la manifestation : _____

Dates et horaires de la manifestation : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Tracé du parcours : *à fournir en annexe de la demande de manifestation, voir page n°3*

Nombre maximal de participants : _____

Nombre maximal de spectateurs attendus : _____

Localisation du stationnement : *à fournir en annexe de la demande de manifestation, voir page n°3*

Si votre manifestation dispose d'un coordinateur de sécurité :

Le coordinateur :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : Commune : _____

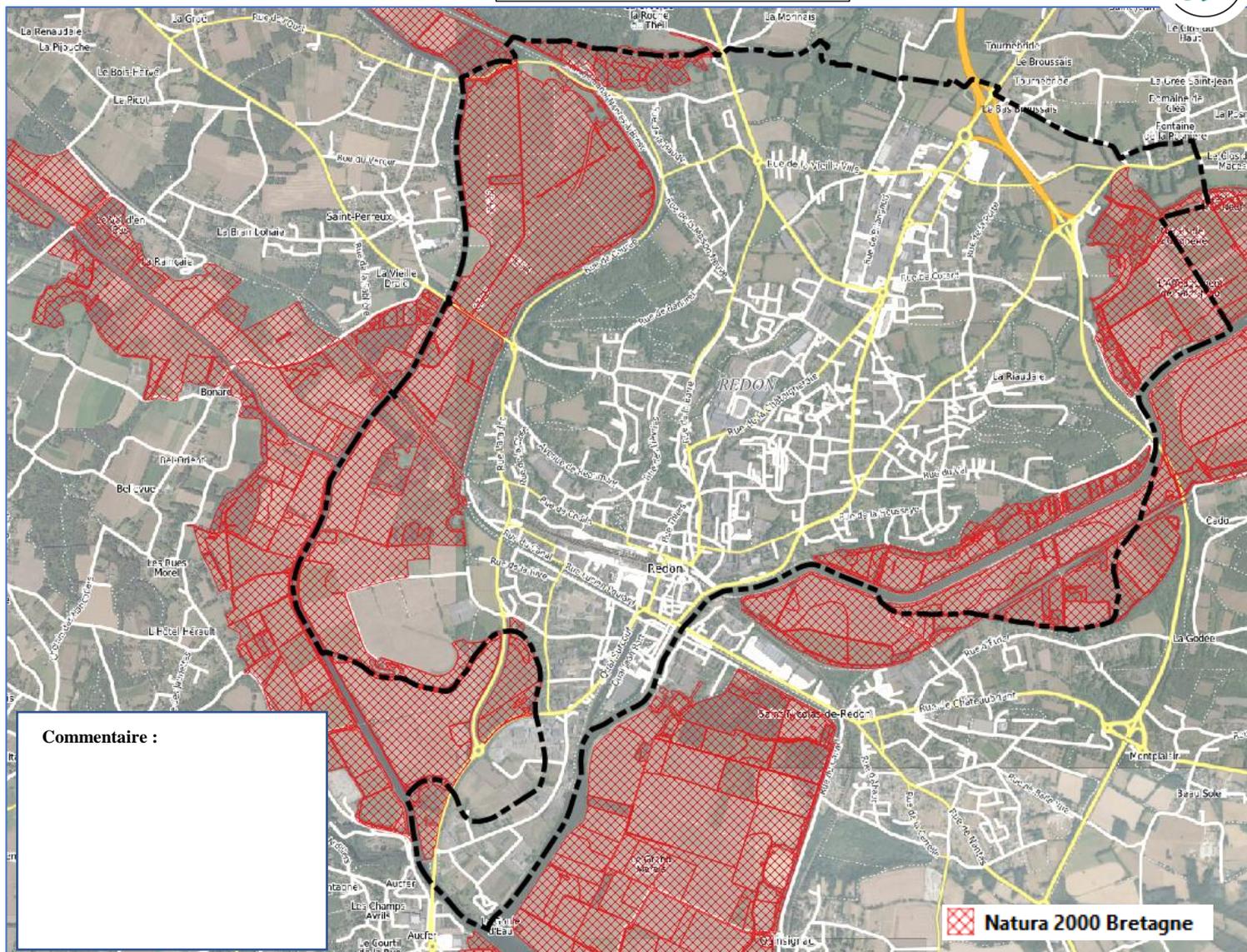
Téléphone : ____ - ____ - ____ - ____ - ____

Mail du déclarant : _____ @ _____

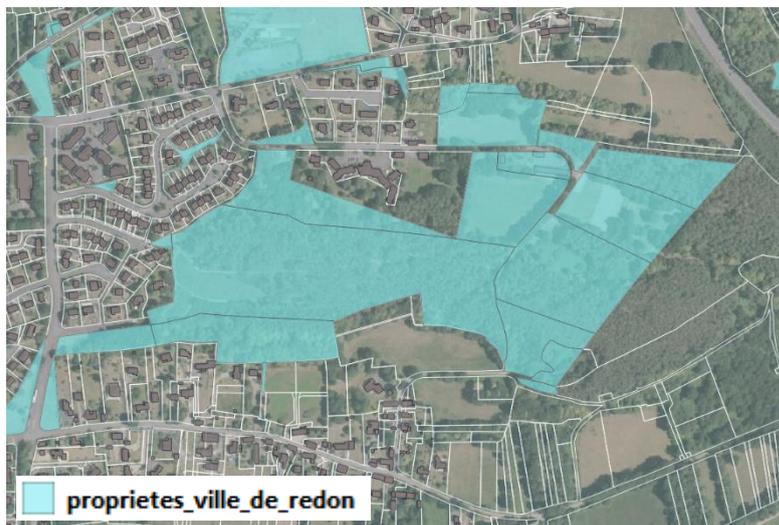
Délais de dépôt :

Le dépôt du dossier se fait au minimum **2 mois avant** la manifestation, tout dossier transmis incomplet et/ou hors délai ne sera pas instruit.

TERRITOIRE DE REDON

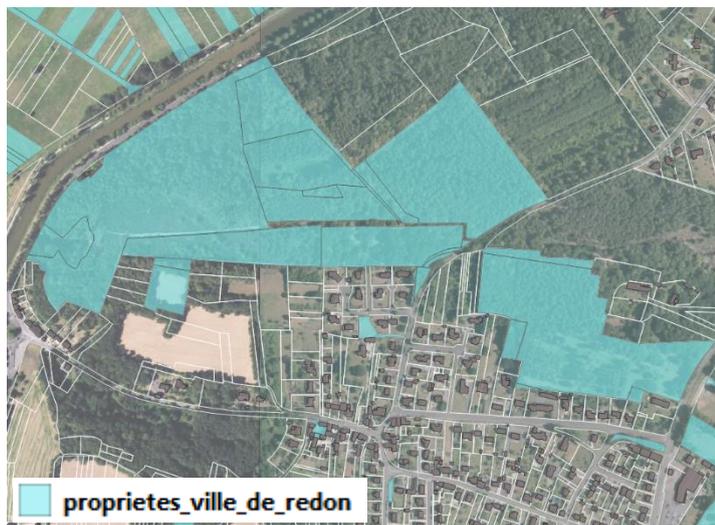


BOIS DE LA RUCHE



Commentaire :

BOIS DE BAHUREL



Commentaire :

Informations pratiques :

A qui adresser la déclaration ?

Déclaration	Ville de Redon	Plusieurs communes traversées
Entre 25 et 100 participants	Déclaration aux services techniques de la Ville	Déclaration à la Sous-Préfecture et dans l'ensemble des communes traversées
Entre 100 et 1500 participants	Déclaration à la Sous-Préfecture et aux services techniques de la Ville	Déclaration à la Sous-Préfecture et dans l'ensemble des communes traversées
Au-delà de 1500 participants	Déclaration à la Préfecture de Rennes et aux services techniques de la Ville	Déclaration à la Préfecture de Rennes et aux services techniques de la ville

Pièces à joindre au dossier de déclaration :

- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur ou une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.
- Pour chaque parcours de la manifestation, se déroulant partiellement ou en totalité sur le territoire communal, fournir le tracé détaillé de l'ensemble des sentiers et voies empruntés. Dans le cadre des espaces naturels de la ville, il faudra un tracé précis des sentiers empruntés (échelle 1/2000^{ème}).
- Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme, les horaires et le règlement.
- Copie de déclaration d'incidence "Natura 2000", le cas échéant.

Les règles applicables sur le territoire communal :

Les obligations :

- Indiquer, sur les documents de communication de votre manifestation, si elle emprunte des espaces naturels : "Les parcours empruntent des espaces naturels fragiles, merci de le respecter",
- Respecter l'itinéraire validé par l'autorité compétente,
- Exporter hors du site de la manifestation et recycler l'ensemble des déchets inhérents à votre activité au maximum sous 24 heures,
- Retirer l'ensemble des balisages au maximum 48 heures après votre manifestation,
- Circuler uniquement sur les sentiers existants et balisés (participants et spectateurs),
- Respecter les autres usagers, qu'ils soient en train de pratiquer une activité de loisir, ou une activité professionnelle.

- Baliser à l'aide d'agrafes, plâtre, clous, peinture ou outils susceptibles de dégrader la ou les propriétés,
- Effectuer des travaux comme du débroussaillage ou souffleur sans autorisation des services communaux,
- Allumer du feu dans les boisements de la ville, conformément à l'article L.322-1 du Code forestier ainsi qu'à l'arrêté Préfectoral du 12 mai 2003,
- Circuler avec un véhicule motorisé dans les espaces naturels, conformément à la Loi n°91-2 du 3 janvier 1991, et aux arrêtés municipaux n°228-2017 et n°430-2007,
- Créer de nouveaux chemins, sentiers sans autorisation de l'autorité compétente.

L'organisateur déclare sur l'honneur :

Je soussigné(e) (nom, prénom et qualité) :

Organisateur et **responsable** de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette manifestation.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celles des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard, six jours francs avant le début de la manifestation, conformément à l'article A.331-2 du Code du sport.

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations Vigipirate concernant la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public, ainsi que du dispositif de secours nécessaire à l'organisation de la manifestation et je m'engage à les appliquer.

J'atteste avoir pris connaissance des obligations et interdictions sur les espaces naturels et de respecter l'ensemble des aménagements et individus présents. En cas de détériorations, je m'engage à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature engendrés sur le territoire communal de la Ville de Redon.

Je reconnais être signataire de la charte des usages proposée par la Ville de Redon.

Je m'engage à annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne sont pas respectées, ou en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à

le

Signature



Contacts utiles

Mairie de Redon

 Hôtel de Ville, 18 place Saint-Sauveur,
35600 Redon

 02 99 71 05 27

 06 14 40 34 98 (N° ASTREINTE)

Sous-Préfecture de Redon

 Place Charles de Gaulle, 35600 Redon

 08 21 80 30 35

Préfecture de Rennes

 3 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes

 08 21 80 30 35

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

 Hôtel du département,
1 avenue de la Préfecture, CS 24218,
35042 Rennes

 02 99 02 35 35

EPTB Vilaine : déclaration d'incidence Natura 2000

 Anne Le Normand : Opératrice NATURA 2000

 Boulevard de Bretagne, 56130 La Roche-Bernard

 02 99 02 35 35

Région Bretagne

 Véronique VERON : Responsable du SEVAD,
Direction des voies navigables

 33 rue Armand Rebillon, 35000 RENNES

 02 99 27 10 28

Samu

 15

Gendarmerie

 17

Pompiers

 18

Document CERFA :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-sportives-non-motorisees-motorisees-avec-ou-sans-classement-homologation-de-circuit>

Formulaire Natura 2000 :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/41769/296794/file/2%20-%20Formulaire%20Natura%202000%20manifestations%20sportives.pdf>

Recommandations de sécurité :

<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la Ville de Redon, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires au traitement de votre déclaration des manifestations sportives ou culturelles, qui se déroulent en totalité ou en partie sur le territoire communal de Redon. En complétant et retournant ce formulaire, vous donnez votre consentement au traitement de vos données. Ces données seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006). Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Redon, CS 80254, 35601 Redon Cedex ou rgpd@mairie-redon.fr. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou dpg@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

Annexe 1 - Espèces floristiques d'intérêt sur le territoire de Redon

- **La Gratiolle officinale**

Espèce hygrophile des prairies inondables, des berges des cours d'eau et des bordures d'étangs méso-eutrophes, autrefois abondante et qui demeure plutôt rare aujourd'hui. Cette espèce de la famille des Scrophulariacées est en très forte régression sur l'ensemble de son aire, principalement en raison de la régulation des cours d'eau et des divers atteintes portées aux zones humides (assèchement, drainage, mise en culture, pollutions...) (juin – septembre)



Gratiola officinalis

- **Elyme des chiens**

De la famille des Poacées, cette plante vivace à affinités calcicoles est en extrême limite d'aire de répartition en Bretagne. Cette espèce s'observe en particulier dans les lisières forestières et les bois frais (mai – août).



Elymus caninus

- **Jonc à tiges aplaties**

Ce jonc des prairies humides, des chemins frais et du bord des eaux, rare en Bretagne, a été observé seulement sur deux localités en Ille-et-Vilaine : l'étang de Sainte Suzanne à Saint-Coulomb et à Mussain sur la commune de Redon (Diard, 2005) (juin – août).



Juncus compressus jacq.

- **Sagittaire à feuille en flèche**

Cette hydrophyte des eaux stagnantes ou légèrement courantes occupe essentiellement le sud du territoire d'Ille-et-Vilaine. En effet, on la retrouve en particulier dans la vallée de la Vilaine et le pays de Redon (Diard, 2005) (juin – septembre).



Sagittaria sagittifolia L.

Pigamon jaune

Cette espèce de la famille des Renonculacées est inféodée au grand marais et aux bords des eaux. Ce taxon est en grande partie présent au sud du département (Sainte-Anne sur Vilaine, Langon et Redon) (juillet – août).



Thalictrum flavum L.

- **Châtaigne d'eau**

Une plante aquatique des eaux eutrophes qui s'est raréfiée dans les étangs. Assez rare aujourd'hui, elle présente une répartition assez diffuse, hormis quelques stations concentrées dans le pays de Redon (Diard, 2005) (juin – juillet).



Trapa natans L.

- **Trèfle de Michéli**

Ce trèfle des prairies hygrophiles (de fauche) et des prés saumâtres a été observé pour la dernière fois en 1995 au cœur du marais de Redon (secteur d'Aucfer) et dans les marais de Sainte-Marie (mai – juin).



Trifolium michelianum Savi

- **Scirpe à une écaille**

Herbe vivace voisine de *Eleocharis palustris* et de la famille des Cypéacées, *Eleocharis uniglumis* est inféodée aux bords des eaux, aux marais arrière-littoraux et de manière générale aux lieux humides surtout sablonneux (juin – août)



Eleocharis uniglumis (link) Schult.

- **Gastridie ventrue**

Cette graminée est essentiellement présente dans le quart sud-ouest du département et se rencontre plus largement au sud d'une ligne allant du nord de la Bretagne jusqu'aux Alpes. Elle se développe dans les champs, moissons, pelouses et friches surtout calcaires et sablonneux (juin – septembre).



Gastridium ventricosum (Gouan) Schinz & Thell.

- **Faux Nénuphar**

Cette plante aquatique des eaux stagnantes et des rivières à courant faible, généralement des eaux fortement minéralisées s'est considérablement raréfiée (Diard, 2005). En Ille-et-Vilaine, elle est localisée sur deux secteurs : Le pays de Redon et la région comprise entre Combourg et Val-d'Izé (juillet – septembre).



Nymphoides peltata (S.G.Gmel.) Kuntze

- **Renouée douce**

Une espèce hygrophile des prairies humides des berges d'étangs et de rivières, semblable à *P. hydropiper*, mais sans saveur poivrée (juillet – septembre).



Polygonum mite Schrank

- **Potamot à feuilles perfoliées**

C'est une plante aquatique vivace qui préfère les zones d'eaux stagnantes ou faiblement courantes, et calcaires. Ce potamot peut toutefois supporter des eaux eutrophes. Elle constitue avec d'autres espèces (les élodées par exemple) des grands herbiers riches en faune (juin – août).



Potamogeton perfoliatus L.

Source des photos : Atlas de la biodiversité communale – Ville de Redon (Bretagne Vivante)

Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques

Les activités de plein air, c'est de nombreux bienfaits pour notre santé :

- Anti-stress naturel
- Permet de garder le moral
- Tonifie la concentration
- Améliore le sommeil
- Augmente les dépenses caloriques
- Apporte les besoins en vitamine D



NE JETEZ PAS VOS DÉCHETS !

Même les restes alimentaires ! En plus d'engendrer une perte d'instinct sauvage, certains aliments risquent d'empoisonner des animaux.

Pour plus d'informations sur www.redon.fr :

- découvrir la "charte des usages"
- accéder au formulaire pour une demande d'organisation d'une manifestation culturelle ou sportive




PARTICIPONS À LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS !

Pour qu'elle nous préserve, préservons la nature !





Hôtel de ville
18, Place Saint-Sauveur
CS 80254-35601 Redon

Les bonnes pratiques des sports et activités de pleine nature

UN PATRIMOINE NATUREL UNIQUE À PRÉSERVER

Avec un territoire traversé par plusieurs rivières et composé de milieux boisés, de coteaux ou de marais, Redon est doté d'un espace naturel riche et varié.

Les gestes à adopter pour réduire son impact sur les milieux naturels :

- Ne pas prélever les espèces de faune ou de flore protégées.
- Prévenir le risque d'incendie (interdiction de fumer ou d'allumer un feu).
- Ne laisser aucun déchet (même ceux biodégradables).
- Éviter les nuisances sonores pour ne pas perturber la faune.
- Ramasser les petits déchets que l'on aperçoit.
- Rester sur les sentiers balisés pour éviter l'érosion des sols.
- Respecter le sens des itinéraires

Se respecter les uns les autres :

- Respecter les autres utilisateurs de l'espace et la pratique de leur activité.
- Respecter la priorité entre les usagers.
- Respecter la signalisation des différents sites.
- Ne pas avoir une vitesse excessive.
- Faire en sorte que son chien n'occasionne aucune gêne pour les autres usagers.
- Respecter les agents de la ville qui s'occupent de l'entretien des sites.
- Alerter les secours si un usager a un accident et est en détresse.
- Respecter les aménagements mis en place (clôture, panneaux, ...)

POUR PROFITER DE CES ESPACES, IL EST POSSIBLE DE PRATIQUER DE NOMBREUSES ACTIVITÉS DE NATURE



